



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 05 DECEMBRE 2018
20 h 00**

L'an deux mille dix-huit, le 05 décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 29 novembre 2018.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, Mmes MOUSSAOUI, COELHO, BOIX, M. GOURDIN, adjoints, Mmes DOUSSEAUX, DELLIER, LANCOSME, MM ORTEGA, CASTIGLIONI, LANCOSME, LOSADA, ROBERT, Mmes PION, DUFIT.

Absents représentés : Mme BERRY (pouvoir à M. LANCOSME), M. SERIN (pouvoir à Mme MOUSSAOUI), M. LACOSTE (pouvoir à M. GOURDIN), Mme TOULON (pouvoir à PION), M. LENOIR (pouvoir à M. ROBERT).

Absents excusés : M. MALAPRIS, Mmes LAPERT, PRIEUR.

Secrétaire de séance : M. ORTEGA.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar déclare la séance ouverte.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Olivier Ortega est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu de la séance du 03 octobre 2018

Le compte rendu du 03 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Madame le maire informe le conseil municipal :

- D'une modification sur la DM n°2 – Budget assainissement
- D'une modification sur la DM n°3 - Budget principal
- De l'ajout d'une délibération : Convention relative aux actions départementales d'animation sociale menées par les centres sociaux

Madame le maire propose aux conseillers de signer la feuille d'émargement sans oublier de signer pour les élus ayant donné des pouvoirs.

Questions diverses

Pas de questions diverses

ADMINISTRATION GENERALE

3°) Installation d'un nouveau conseiller

Madame Gwenolée Chagrin de Saint-Hilaire, élue conseillère municipale de Tonnerre le 30 mars 2014, est décédée le 07 juillet 2018.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Adélaïde Lancosme, candidate venant immédiatement en suivant sur la liste « Tonnerre ma ville », en respectant la parité, est appelée à la remplacer pour siéger au conseil municipal.

Madame Aguilar présente à l'assemblée Madame Adélaïde Lancosme, qui pour des raisons professionnelles n'avait pu être présente lors du conseil municipal du 03 octobre 2018.

Madame Aguilar installe donc cette nouvelle conseillère.

4°) Nomination d'un nouveau délégué

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que les adjoints au maire sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que, par suite de la multiplicité des tâches d'administration municipale et dans l'intérêt de la bonne marche des services municipaux, il y a lieu de déléguer une partie des fonctions du maire à Monsieur Jean-Claude Castiglioni.

Madame le maire propose :

Article 1 : Monsieur Jean-Claude Castiglioni, élu conseiller municipal le 30 mars 2014, reçoit, pour les exercer sous la surveillance et la responsabilité de Madame le maire, délégation de fonctions chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les services de l'Etat.

Article 2 : Monsieur Jean-Claude Castiglioni pourra signer tous rapports et correspondances susceptibles d'être pris dans l'accomplissement de la délégation présentement octroyée.

Monsieur Robert demande en quoi consiste cette fonction ?

Madame Aguilar explique qu'il s'agit de missions basées sur la radicalisation et la surveillance sécuritaire. L'expérience et le regard largement éclairé de Monsieur Castiglioni le rendent parfaitement compétent pour cette mission. Madame Aguilar ne pouvant se rendre systématiquement disponible pour l'ensemble des réunions, elle précise que cette délégation est nécessaire.

Monsieur Robert demande si cette délégation est rémunérée, Madame Aguilar lui répondant par l'affirmative, il se renseigne du montant alloué. Madame Aguilar informe que la rémunération s'élève à 250 euros, comme les autres délégués.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Modalités de gestion des listes électorales

Les membres de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 nouveau du code électoral chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre, sont nommés par le préfet au plus tard le 10 janvier 2019 selon les modalités précisées à l'article R.7 nouveau du code électoral.

La composition de la commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune.

Dans les communes de 1000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission doit être transmise par le maire au Préfet, à sa demande.

Madame le maire propose :

- De désigner Madame Sylviane Toulon et Monsieur Christian Robert, appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- De désigner Madame Angélique Dellier, Messieurs Pierre Lacoste et Bertrand Losada, appartenant à la liste ayant obtenu lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges,
- De transmettre les membres de la commission de contrôle avant le 31 décembre 2018 au Préfet, afin qu'elle puisse être officiellement nommée dès le 1^{er} janvier 2019.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Dérogation repos dominical

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et R. 3132-21 du code du travail ;

Vu la délibération n°120-121-122-2018 du 13 novembre 2018 de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne;

Considérant l'avis des organismes syndicaux ;

Madame le maire propose,

D'émettre un avis favorable pour déroger au repos dominical de 12 dimanches pour les enseignes de vente au détail de denrées alimentaires, d'habillement (vêtements, chaussures, ...), de maroquinerie, de parfumerie, de biens culturels...

A noter que si Leclerc ou Auchan ouvre 3 jours fériés parmi les jours fériés suivant : 1^{er} janvier (premier de l'An), 22 avril (lundi de Pâques), 8 mai (Victoire 1945), 30 mai (Ascension), 10 mai (Pentecôte), 14 juillet (fête nationale), 15 août (Assomption), 1^{er}

novembre (Toussaint), 11 novembre (Armistice 1918), 25 décembre (Noël), trois dimanches du Maire leur seront décomptés.

Note explicative :

Le titre III de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le maire. Cette Loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits :

Premièrement, tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

Deuxièmement, en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces. Comme le prévoit l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ».

Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an. A compter de 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste des dimanches est arrêtée **avant le 31 décembre**, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi - après **avis simple** émis par le conseil municipal, - et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre (à savoir la CCLTB), qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de **2 mois** suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. La dérogation ayant un **caractère collectif**, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Modalités pour les salariés : Seuls les salariés ayant donné leur **accord par écrit** à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement. Lorsque le jour de repos a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement le droit de vote. Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont **déduits** par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3 ; cette disposition s'applique depuis 2016.

Au titre de l'année 2019, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 12 dimanches. Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et émission, par la CCLTB, d'un avis favorable conformément à la délibération de son conseil communautaire du 13 novembre 2018.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Jumelage avec la commune de Vigliano Biellese

En mars 2018 la commune de Vigliano Biellese, ville située dans le Piémont dans le nord de l'Italie, a pris contact avec la ville de Tonnerre pour proposer une future relation de jumelage entre les deux communes.

Considérant que les deux communes ont eu la possibilité de se rendre visite et ainsi de connaître la culture et le patrimoine de chacune d'elle, il a été établi que la ville italienne se distingue par son excellente production de vin, riche de ses origines historiques, avec une production viticole très proche de la souche du vin de Bourgogne.

De ce fait, l'intention de se jumeler apparaît clairement entre les deux communes, et il est donc proposé d'engager les procédures d'approbation de jumelage.

La loi 92-125 du 6 février 1992 titre IV-coopération décentralisée, prévoit que les collectivités ont la compétence pour établir des relations avec les collectivités territoriales de pays étrangers. Les actions doivent rester dans le champ des compétences reconnues par la loi.

L'objectif du jumelage est de renforcer les liens entre les peuples et de transmettre les valeurs communes à la jeunesse européenne. Ce mouvement offre un vivier inestimable d'expériences et d'initiatives pour concrétiser sur le terrain la citoyenneté européenne.

C'est la rencontre de deux communes qui s'associent officiellement pour contribuer à la construction de l'Europe en développant des projets communs basés sur des liens d'amitié.

L'objectif est de :

- ✚ Fédérer la population autour d'un projet collectif en intégrant toutes les générations, échanges associatifs et écoles.
- ✚ Permettre à notre commune de renforcer son attractivité touristique, culturelle et économique,
- ✚ Ouvrir la commune sur l'Europe.

- ✓ le programme de l'Europe a publié un appel d'offre spécifique qui finance le réseau intercommunal.

Pour ce faire, certaines phases doivent être respectées :

- 1) la **création d'un comité de jumelage** (association de loi 1901) comme structure d'animation du jumelage, constitué de 25 personnes. Ce nombre est nécessaire pour être conforme aux règles communautaires. Le comité est composé de :
 - ✚ membres de droit : maire de la commune et conseillers municipaux,
 - ✚ membres adhérents : personnes morales de droit privé (associations) et des personnes physiques,
 - ✚ éventuellement de membres d'honneur.
- 2) la **création d'une commission extra-municipale de jumelage**, appelée « conseil d'orientation », composé :
 - ✚ du Maire,
 - ✚ de 3 représentants du conseil municipal au conseil d'administration du comité de jumelage,
 - ✚ du Président et des 2 vice-Présidents de l'association.

Madame le maire propose,

- de donner son accord de principe pour un jumelage entre la commune de Vigliano Biellese en Italie et la ville de Tonnerre en France ;
- d'approuver et de l'autoriser à signer le serment de jumelage ;
- de l'autoriser à créer une commission extra-municipale de jumelage, appelée « conseil d'orientation » ;
- d'approuver la création d'un comité de jumelage (association de loi 1901) comme structure d'animation du jumelage ;
- de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Monsieur Robert précise qu'il n'est pas opposé à cette proposition de jumelage, mais demande s'il y a des affinités humaines entre les deux communes et demande également où en sont les relations avec les autres villes jumelées, Montabaur et Nenagh ainsi que le rapprochement avec Dobris.

Madame Aguilar revient sur le point de départ de ce projet de jumelage. La commune de Vigliano Biellese a écrit à la commune de Tonnerre pour demander un rapprochement avec la France. Les élus de Vigliano Biellese souhaitaient une ville avec des caractéristiques égales à leur ville, possédant du patrimoine, de la viticulture. Les points communs étant nombreux, cet été lors d'un voyage personnel, un élu de Tonnerre s'est rendu dans cette commune.

En a suivi une rencontre avec le maire de Vigliano Biellese accompagné d'élus lors des médiévales en septembre 2018.

Ainsi est née la création du jumelage, qui prend tout son sens avec la forte communauté italienne présente à Tonnerre. Madame Aguilar invite les élus à se rapprocher des documents offerts par la commune de Vigliano Biellese, disposés sur la commode de la salle du conseil.

Quant aux autres jumelages, Madame Aguilar explique qu'avec la ville de Dobris, le jumelage fonctionne normalement, un déplacement a été organisé au printemps dernier. Les échanges sont très fréquents, beaucoup de femmes sont engagées dans ce jumelage, depuis 10 ans les rencontres se font annuellement, contact facilité aujourd'hui par les réseaux sociaux.

Madame Aguilar donne la parole à Monsieur Hardy qui a assisté à l'assemblée générale du comité de jumelage avec Montabaur. Ce comité est présent dans tous les événements, activités locales comme « les Pressées ». Le week-end dernier, le comité était sur le marché. Le professeur d'allemand très actif au collège de Tonnerre, organise des échanges culturels tous les ans.

Monsieur Hardy a trouvé ce jumelage très vivant avec des projets constants dans la construction de l'Europe. Le comité est en pleine préparation pour célébrer ses 50 ans d'existence.

Madame Aguilar reprend la parole pour évoquer le jumelage avec la ville de Nenagh où l'organisation et le relationnel sont différents. Le contexte particulier de tension autour de l'Europe ne facilite pas les liens d'amitié et de partage, cependant ce jumelage et ses projets ont tout leur sens et une cohérence d'existence.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Contrat de revitalisation Bourg-Centre

Vu le règlement budgétaire et financier de la région adopté le 29 avril 2016,

Vu le règlement d'intervention Revitalisation des Bourgs-Centres adopté par le Conseil Régional en assemblée plénière des 12 et 13 janvier 2017,

Considérant que ce contrat a pour objectif de définir les conditions de soutien de la Région aux actions s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation arrêtée par la commune de Tonnerre et d'identifier celles qui seront prioritairement soutenues au titre du règlement d'intervention « Revitalisation des Bourgs Centres »,

Considérant que la ville de Tonnerre s'est engagée depuis 2014 dans un projet de revitalisation et de redynamisation de son centre-bourg, et pour mener à bien ce projet, la commune a réalisé une synthèse des actions prioritaires permettant d'identifier avec la Région quatre axes prioritaires :

- Mobilité,
- Rénovation commerce et logements,
- Nature en ville,
- Culture.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser à signer le contrat de revitalisation Bourg-Centre avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté représentée par sa présidente, Madame Marie-Guite DUFAY,
- La présente convention est conclue sur une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Monsieur Robert précise que leur liste préfère s'abstenir sur ce point car ils n'ont pas eu connaissance du projet du contrat de revitalisation.

Madame Gérard répond qu'ils ont reçu tous les documents par voie dématérialisée il y a 5 cinq jours, donc ils ne peuvent pas dire qu'ils n'en ont pas eu connaissance. Cependant s'ils ont connu des soucis de téléchargement des pièces, elle indique qu'ils avaient 5 jours pour se rendre au secrétariat afin de demander la version papier des documents.

Madame Aguilar confirme donc que la convention a été envoyée par voie dématérialisée avec les projets de délibération la semaine dernière. Ce contrat de revitalisation est une construction d'un plan sur 3 ans pour la commune avec une vision plus globale, celle du territoire. Ce programme arrive à point nommé dans la construction de Tonnerre, c'est un programme fondateur pour l'avenir de la commune qui s'appuie sur ses atouts et richesses, pour devenir force de proposition dans un esprit de développement économique, touristique, écologique et culturel sur le territoire, et qui vient compléter la convention signée avec la CCLTB et la Préfecture.

Ce programme est une attractivité du bourg centre au profit de la communauté de communes et l'ensemble des villages.

Ce point est adopté à l'unanimité (5 absentions)

9°) Contrat Local de Santé du Tonnerrois

Les Contrats Locaux de Santé font l'objet de la disposition suivante dans le cadre de l'article L.1431-10 du Code de la Santé Publique : « *La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social* »

Le CLS est publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé afin de permettre aux établissements de santé publics et privés, aux structures médico-sociales, aux professions libérales de la santé et aux représentants d'associations d'usagers agréées de prendre connaissance des actions du contrat. Les signataires sont invités à publier le CLS sur leur site institutionnel.

Un premier CLS a été signé le 21 mai 2012 pour une durée de 3 ans prolongé par avenant le 15 avril 2014. Un second CLS a été signé le 27 octobre 2015. Ces deux premiers CLS permirent de structurer la politique de santé du territoire, en développant des actions innovantes, en finançant des projets qui n'auraient pas eu lieu dans le cadre de financement habituel, en renforçant le lien ville-hôpital et les partenariats entre les structures sanitaires, sociales et médico-sociales.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser à signer la reconduction du Contrat Local de Santé,
- Que le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Il est conclu pour une durée de 5 ans.

Madame Aguilar fait une lecture en résumant les axes du contrat local de santé.

Monsieur Robert évoque le premier contrat signé en 2012 avec le Pays du Tonnerrois. Depuis le projet est porté par la CCLTB avec comme partenaire la ville de Tonnerre. Monsieur Robert ajoute que le recadrage apporté au CLS depuis 2015 lui paraît important puisqu'il traite de la partie éducation, sur le manque d'intervention de médecin en milieu scolaire. Les associations sont parties prenantes dans ce projet et ont largement participé à la construction du CLS. Monsieur Robert ajoute que l'on peut remercier la CCLTB pour le travail effectué sur le CLS.

Madame Aguilar indique qu'elle ne manquera pas de faire remonter les remarques de Monsieur Robert qui sont très intéressantes.

Ce point est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

10°) Régime indemnitaire (RIFSEEP)

**Délibération fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Tonnerre.
tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)
par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)
et du complément indemnitaire annuel (C.I.A)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié en dernier par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016, portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 16 décembre 2011 fixant le principe du régime indemnitaire attribué aux agents de la ville de Tonnerre,

Vu la circulaire NOR RDFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 novembre 2018, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits aux budgets de la ville, du cinéma et du centre social,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et de reconduire le régime indemnitaire composé de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

ARTICLE 1 : Date d'effet

A compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988 (agents non titulaires de droit public à l'exclusion des agents de droit privé).

FILIERE ADMINISTRATIVE

ARTICLE 3 : Grades concernés

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Attaché territorial,
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Rédacteur,

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif territorial

ARTICLE 4 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maximums pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux

ATTACHES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe A1	Direction Générale de la collectivité	36 210 €	36 210 €
Groupe A2	Direction Générale adjointe de la collectivité, responsable de plusieurs services	32 130 €	32 130 €
Groupe A3	Responsable d'un service	25 500 €	25 500 €
Groupe A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	20 400 €

ARTICLE 5 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie (direction générale, coordination de plusieurs services, coordination d'un service de 1 à 5 agents, coordination d'un service de 5 agents et plus),
- Niveau de responsabilité (définition d'actions stratégiques, conduite de dossiers complexes, expertise technique importante, conduite de projets),
- Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau expert, intermédiaire)
- Niveau de qualification requis (attendu sur le poste et non pas détenu par l'agent, habilitations réglementaires),
- Difficulté du poste,
- Ampleur du champ d'action,
- Niveau de technicité du poste (arbitrage/décision, conseil/interprétation, exécution)
- Autonomie : degré d'autonomie accordé au poste (exercer ses activités sans supervision constante, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini)
- Relations externes (le poste implique de travailler avec de multiples interlocuteurs extérieurs (élus, usagers, fournisseurs, organismes))

Groupe A1 : les attachés territoriaux associés aux critères suivants :

Responsabilité direction, encadrement générale, définition d'actions stratégiques, niveau expert, arbitrage/décision, exercice de ses activités sans supervision constante, relations externes.

Groupe A2 : les attachés territoriaux associés aux critères suivants :

Coordination de plusieurs services, conduite de dossiers complexes, niveau expert, conseil/interprétation, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini, relations externes.

Groupe A3 : les attachés territoriaux associés aux critères suivants :

Coordination d'un service de 1 à 5 agents voire 5 agents et plus, expertise technique importante, connaissances particulières : niveau intermédiaire, conseil/interprétation, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini, relations externes.

Groupe A4 : les attachés territoriaux associés aux critères suivants :

Conduite de projets sans encadrement, autonomie dans un cadre de responsabilité défini, relations externes.

ARTICLE 6 : définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des attachés territoriaux

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 36 210 € x par le nombre d'attachés territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 32 130 € x par le nombre d'attachés territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Groupe 3 : 25 500 € x par le nombre d'attachés territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 3.

Groupe 4 : 20 400 € x par le nombre d'attachés territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 4.

ARTICLE 7 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux

ATTACHES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaires fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	attaché	1 750 €	1 750 €
Groupe 2	attaché	1 750 €	1 750 €
Groupe 3	attaché	1 750 €	1 750 €
Groupe 4	attaché	1 750 €	1 750 €

ARTICLE 8 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

REDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction, chargé d'études	14 650 €	14 650 €

ARTICLE 9 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Niveau d'encadrement (de 1 à 5 agents voire 5 agents et plus)
- Organisation du travail des agents, gestion des plannings
- Connaissances particulières,
- Missions spécifiques (conduite de dossiers complexes),
- Confidentialité,
- Relations externes
- Autonomie : degré d'autonomie accordé au poste (exercer ses activités sans supervision constante, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini)

Groupe 1 : Les rédacteurs territoriaux associés aux critères suivants :

Coordination de plusieurs services, conduite de dossiers complexes, organisation du travail des agents, gestion des plannings, exercer ses activités sans supervision constante, confidentialité, relations externes.

Groupe 2 : Les rédacteurs territoriaux associés aux critères suivants :

Coordination d'un service, expertise technique importante, organisation du travail des agents, confidentialité, exercer ses activités sans supervision constante, relations externes.

Groupe 3 : Les rédacteurs territoriaux associés aux critères suivants :

Conduite de projets sans encadrement, autonomie (s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini), confidentialité, relations externes.

ARTICLE 10 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des rédacteurs territoriaux

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits

au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 17 480 € x par le nombre de rédacteurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 16 015 € x par le nombre de rédacteurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Groupe 3 : 14 650 € x par le nombre de rédacteurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 3.

ARTICLE 11 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

REDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaire fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 450 €	1.450 €
	rédacteur	1 350 €	1.350 €
Groupe 2	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 450 €	1.450 €
	rédacteur	1 350 €	1.350 €
Groupe 3	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 450 €	1.450 €
	rédacteur	1 350 €	1.350 €

ARTICLE 12 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, urbanisme, assistant de direction	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	10 800 €

ARTICLE 13 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Responsabilité de coordination,
- Autonomie (dans un cadre de responsabilité défini),
- Initiative,
- Habilitations règlementaires,
- Relations externes,
- Confidentialité,
- Disponibilité/polyvalence.

Groupe 1 : Les adjoints administratifs territoriaux associés aux critères suivants :
Coordination d'un ou plusieurs agents, expertise ou technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions, initiative, autonomie dans un cadre de responsabilité défini.

Groupe 2 : Les adjoints administratifs territoriaux associés aux critères suivants :
Relations externes, confidentialité, disponibilité/polyvalence.

ARTICLE 14 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints administratifs territoriaux

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 11 340 € x par le nombre d'adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 10 800 € x par le nombre d'adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

ARTICLE 15 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaire fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 350 €	1.350 €
	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 350 €	1.350 €
	adjoint administratif territorial	1 200 €	1.200 €
Groupe 2	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 350 €	1.350 €
	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 350 €	1.350 €
	adjoint administratif territorial	1 200 €	1.200 €

FILIERE TECHNIQUE

ARTICLE 16 : Grades concernés

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Technicien principal de 2^{ème} classe,
- Agent de maîtrise principal,
- Agent de maîtrise territorial,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial

ARTICLE 17 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 30.12.2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, fonctions techniques complexes	11 880 €	11 880 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	11 090 €	11 090 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire technique	10 300 €	10 300 €

ARTICLE 18 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Niveau d'encadrement (plusieurs services, de 1 à 5 agents, 5 agents et +),
- Connaissances particulières,
- Missions spécifiques (conduite de dossiers complexes, expertise technique importante, conduite de projet sans encadrement),
- Confidentialité,
- Relations externes,
- Autonomie : degré d'autonomie accordé au poste (exercer ses activités sans supervision constante, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini)

Groupe 1 : Les techniciens territoriaux associés aux critères suivants :
Coordination de plusieurs services, conduite de dossiers complexes, confidentialité, relations externes, autonomie exercer sans supervision constante.

Groupe 2 : Les techniciens territoriaux associés aux critères suivants :
Coordination d'un service, expertise technique importante, confidentialité, relations externes, autonomie dans un cadre de responsabilité défini.

Groupe 3 : Les techniciens territoriaux associés aux critères suivants :
Coordination d'un service, conduite de projets sans encadrement, confidentialité, relations externes, autonomie dans un cadre de responsabilité défini.

ARTICLE 19 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des techniciens territoriaux

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 11 880 € x par le nombre de techniciens territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 11 090 € x par le nombre de techniciens territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Groupe 3 : 10 300 € x par le nombre de techniciens territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 3.

ARTICLE 20 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 30.12.2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 450 €	1 450 €
Groupe 2	technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 450 €	1 450 €
Groupe 3	technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 450 €	1 450 €

ARTICLE 21 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Gestionnaire technique	10 800 €	10 800 €

ARTICLE 22 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Niveau d'encadrement (plusieurs services, de 1 à 5 agents, 5 agents et +),
- Connaissances particulières,
- Missions spécifiques (conduite de dossiers complexes, expertise technique importante, conduite de projet sans encadrement),
- Confidentialité,
- Relations externes,
- Autonomie : degré d'autonomie accordé au poste (exercer ses activités sans supervision constante, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini)

Groupe 1 : Les agents de maîtrise territoriaux associés aux critères suivants :
Coordination d'un service, conduite de dossiers complexes, confidentialité, relations externes, exercer ses activités sans supervision constante

Groupe 2 : Les agents de maîtrise territoriaux associés aux critères suivants :
Expertise technique importante, confidentialité, relations externes, s'organiser dans un cadre de responsabilité défini.

ARTICLE 23 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 11 340 € x par le nombre d'agents de maîtrise territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 10 800 € x par le nombre d'agents de maîtrise territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

ARTICLE 24 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015 Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	Agent de maîtrise principal	1 350 €	1 350 €
Groupe 2	Agent de maîtrise	1 200 €	1 200 €

ARTICLE 25 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Agent polyvalent, sujétions particulières, qualifications particulières	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

ARTICLE 26 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Responsabilité de coordination,
- Missions spécifiques (conduite de dossiers complexes, expertise technique importante, conduite de projet sans encadrement),
- Confidentialité,
- Relations externes,
- Autonomie : degré d'autonomie accordé au poste (exercer ses activités sans supervision constante, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini)
- Initiative,
- Habilitations réglementaires,
- Sujétions particulières liées au poste (travail isolé, horaires décalés, amplitude horaire importante),

Groupe 1 : Les adjoints techniques territoriaux associés aux critères suivants :

Responsabilité de coordination, expertise ou technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions, autonomie sans supervision constante, initiative, habilitations réglementaires, sujétions particulières

Groupe 2 : Les adjoints techniques territoriaux associés aux critères suivants :
Habiletations réglementaires, sujétions particulières liées au poste, autonomie dans un cadre de responsabilité défini

ARTICLE 27 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints techniques territoriaux

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 11 340 € x par le nombre d'adjoints techniques territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 10 800 € x par le nombre d'adjoints techniques territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

ARTICLE 28 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaires mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe et de 2 ^{ème} classe	1 350 €	1 350 €
	Adjoint technique territorial	1 200 €	1 200 €
Groupe 2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe et de 2 ^{ème} classe	1 350 €	1 350 €
	Adjoint technique territorial	1 200 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION**ARTICLE 29 : Grades concernés**

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Animateur principal de 1^{ère} classe
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

ARTICLE 30 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux

ANIMATEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, fonctions de coordination ou de pilotage des projets enfance, jeunesse ou éducation	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage des projets enfance, jeunesse ou éducation	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Animation et coordination d'une équipe, organisation et gestion des équipements,	14 650 €	14 650 €

ARTICLE 31 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Encadrement direct,
- Connaissances particulières,
- Etablissement et mise en œuvre de partenariats,
- Missions spécifiques en lien avec les projets enfance, jeunesse et éducation (conduite de dossiers complexes, expertise technique importante, conduite de projet sans encadrement),
- Relations externes,
- Autonomie : degré d'autonomie accordé au poste (exercer ses activités sans supervision constante, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini)

Groupe 1 : Les animateurs territoriaux associés aux critères suivants :
Coordination de plusieurs services, conduite de dossiers complexes, établissement et mise en œuvre de partenariats, relations externes, autonomie sans supervision constante.

Groupe 2 : Les animateurs territoriaux associés aux critères suivants :
Coordination d'un service, expertise technique importante, établissement et mise en œuvre de partenariats, relations externes, autonomie sans supervision constante.

Groupe 3 : Les animateurs territoriaux associés aux critères suivants :
Conduite de projets sans encadrement, autonomie dans un cadre de responsabilité défini, relations externes

ARTICLE 32 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des animateurs territoriaux

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 17 480 € x par le nombre de animateurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 16 015 € x par le nombre de animateurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Groupe 3 : 14 650 € x par le nombre de animateurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 3.

ARTICLE 33 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux

ANIMATEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaire fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1 550 €	1.550 €
Groupe 2	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1 550 €	1.550 €
Groupe 3	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1 550 €	1.550 €

ARTICLE 34 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Fonctions polyvalentes d'animateur, développement d'actions d'animation	10 800 €	10 800 €

ARTICLE 35 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Responsabilité de coordination,
- Autonomie,
- Expertise ou technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions (règlementation de l'accueil,...)
- Initiative,
- Conception et mise en œuvre des activités d'animation
- Relations externes

Groupe 1 : Les adjoints d'animation territoriaux associés aux critères suivants :
Coordination, expertise ou technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions, initiative, conception et mise en œuvre des activités d'animation, autonomie, relations externes.

Groupe 2 : Les adjoints d'animation territoriaux associés aux critères suivants :
Conception et mise en œuvre des activités d'animation, relations externes, initiative.

ARTICLE 36 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints d'animation territoriaux

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 11 340 € x par le nombre d'adjoints d'animation territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 10 800 € x par le nombre d'adjoints d'animation territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

ARTICLE 37 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaires fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 350 €	1.350 €
Groupe 2	adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 350 €	1.350 €

FILIERE SPORTIVE

ARTICLE 38 : Grades concernés

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe
- Educateur des activités physiques et sportives

ARTICLE 39 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives

EDUCATEURS DES APS Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Chef de service	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Expertise	14 650 €	14 650 €

ARTICLE 40 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Encadrement direct,
- Connaissances particulières,
- Missions spécifiques (conduite de dossiers complexes, expertise technique importante, conduite de projet sans encadrement, conduite de projets avec encadrement),
- Relations externes,
- Autonomie : degré d'autonomie accordé au poste (exercer ses activités sans supervision constante, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini)

Groupe 1 : Les éducateurs des activités physiques et sportives associés aux critères suivants :

Encadrement direct, conduite de dossiers complexes, connaissances particulières, relations externes, autonomie sans supervision constante.

Groupe 2 : Les éducateurs des activités physiques et sportives associés aux critères suivants :

Coordination d'un service, expertise technique importante, connaissances particulières, relations externes, autonomie dans un cadre de responsabilité défini.

Groupe 3 : Les éducateurs des activités physiques et sportives associés aux critères suivants :

Conduite de projets avec encadrement, relations externes, connaissances particulières

ARTICLE 41 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des éducateurs des activités physiques et sportives

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 17 480 € x par le nombre d'éducateurs des activités physiques et sportives dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 16 015 € x par le nombre d'éducateurs des activités physiques et sportives dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Groupe 3 : 14 650 € x par le nombre d'éducateurs des activités physiques et sportives dont les fonctions sont classées en groupe 3.

ARTICLE 42 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives

EDUCATEURS DES APS Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaire fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1 550 €	1 550 €
Groupe 2	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1 550 €	1 550 €
Groupe 3	Educateur des APS	1 350 €	1 350 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE**ARTICLE 43 : Grade concerné**

Le grade concerné par le RIFSEEP est :

- Agent social

ARTICLE 44 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois d'agent social

AGENT SOCIAL Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

ARTICLE 45 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois d'agent social

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Responsabilité de coordination,
- Autonomie (sans supervision constante, dans un cadre de responsabilité défini),
- Initiative,
- Missions spécifiques (conduite de projet sans encadrement, conduite de projets avec encadrement),
- Relations externes,
- Confidentialité.

Groupe 1 : Les agents sociaux associés aux critères suivants :

Coordination, autonomie sans supervision constante, initiative, conduite de projet sans encadrement, relations externes, confidentialité.

Groupe 2 : Les agents sociaux associés aux critères suivants :

Autonomie dans un cadre de responsabilité défini, initiative, conduite de projets avec encadrement, relations externes, confidentialité.

ARTICLE 46 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des agents sociaux

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 11 340 € x par le nombre d'agents sociaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 10 800 € x par le nombre d'agents sociaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

ARTICLE 47 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois d'agent social

AGENTS SOCIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaires fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	Agent social	1 200 €	1 200 €
Groupe 2	Agent social	1 200 €	1 200 €

FILIERE CULTURELLE

ARTICLE 48 : Grade concerné

Le grade concerné par le RIFSEEP est :

- Bibliothécaire
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoint territorial du patrimoine

ARTICLE 49 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maximums pour le cadre d'emplois des bibliothécaires

BIBLIOTHECAIRES Arrêté ministériel du 14 mai 2018		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe A1	Bibliothécaires	29 750 €	29 750 €
Groupe A2	Bibliothécaires	27 200 €	27200 €
Groupe A3	-	- €	-€
Groupe A4	-	- €	- €

ARTICLE 50 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie (direction générale, coordination de plusieurs services, coordination d'un service de 1 à 5 agents, coordination d'un service de 5 agents et plus),
- Niveau de responsabilité (définition d'actions stratégiques, conduite de dossiers complexes, expertise technique importante, conduite de projets),
- Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau expert, intermédiaire)
- Niveau de qualification requis (attendu sur le poste et non pas détenu par l'agent, habilitations réglementaires),
- Difficulté du poste,
- Ampleur du champ d'action,

- Niveau de technicité du poste (arbitrage/décision, conseil/interprétation, exécution)
- Autonomie : degré d'autonomie accordé au poste (exercer ses activités sans supervision constante, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini)
- Relations externes (le poste implique de travailler avec de multiples interlocuteurs extérieurs (élus, usagers, fournisseurs, organismes))

Groupe A1 : les bibliothécaires associés aux critères suivants :

Responsabilité direction, encadrement générale, définition d'actions stratégiques, niveau expert, arbitrage/décision, exercice de ses activités sans supervision constante, relations externes.

Groupe A2 : les bibliothécaires associés aux critères suivants :

Coordination de plusieurs services, conduite de dossiers complexes, niveau expert, conseil/interprétation, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini, relations externes.

Groupe A3 : les bibliothécaires associés aux critères suivants :

Coordination d'un service de 1 à 5 agents voire 5 agents et plus, expertise technique importante, connaissances particulières : niveau intermédiaire, conseil/interprétation, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini, relations externes.

Groupe A4 : les bibliothécaires associés aux critères suivants :

Conduite de projets sans encadrement, autonomie dans un cadre de responsabilité défini, relations externes.

ARTICLE 51 : définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des bibliothécaires

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 29 750 € x par le nombre de bibliothécaires dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 27 700 € x par le nombre de bibliothécaires dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Groupe 3 : - € x par le nombre d'attachés territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 3.

Groupe 4 : - € x par le nombre d'attachés territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 4.

ARTICLE 52 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des bibliothécaires

BIBLIOTHECAIRES Arrêté ministériel du 14 mai 2018		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaires fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	Bibliothécaires	1 750 €	1 750 €
Groupe 2	Bibliothécaires	1 750 €	1 750 €
Groupe 3	-	1 750 €	1 750 €
Groupe 4	-	1 750 €	1 750 €

ARTICLE 53 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES Arrêté ministériel 14 mai 2018		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	responsable de un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes	16 720 €	16 720 €
Groupe 2	Responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	14 960 €	14 960 €
Groupe 3	Poste d'instruction, chargé d'études	- €	- €

ARTICLE 54 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Niveau d'encadrement (de 1 à 5 agents voire 5 agents et plus)
- Organisation du travail des agents, gestion des plannings
- Connaissances particulières,
- Missions spécifiques (conduite de dossiers complexes),
- Confidentialité,
- Relations externes
- Autonomie : degré d'autonomie accordé au poste (exercer ses activités sans supervision constante, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini)

Groupe 1 : Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques associés aux critères suivants :

Coordination de plusieurs services, conduite de dossiers complexes, organisation du travail des agents, gestion des plannings, exercer ses activités sans supervision constante, confidentialité, relations externes.

Groupe 2 : Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques associés aux critères suivants :

Coordination d'un service, expertise technique importante, organisation du travail des agents, confidentialité, exercer ses activités sans supervision constante, relations externes.

Groupe 3 : Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques associés aux critères suivants :

Conduite de projets sans encadrement, autonomie (s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini), confidentialité, relations externes.

ARTICLE 55 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 16 720 € x par le nombre d'assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 14 960 € x par le nombre d'assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Groupe 3 : - € x par le nombre de rédacteurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 3.

ARTICLE 56 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES Arrêté ministériel 14 mai 2018		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaires fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 200 €	1 200 €
Groupe 2	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 200 €	1 200 €
Groupe 3	-	1 200 €	1 200 €
	-	1 200 €	1 200 €

ARTICLE 57 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

ARTICLE 58 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Responsabilité de coordination,
- Autonomie (sans supervision constante, dans un cadre de responsabilité défini),
- Initiative,
- Missions spécifiques (conduite de projet sans encadrement, conduite de projets avec encadrement),
- Relations externes,
- Confidentialité.

Groupe 1 : Les adjoints territoriaux du patrimoine associés aux critères suivants : Coordination, autonomie sans supervision constante, initiative, conduite de projet sans encadrement, relations externes, confidentialité.

Groupe 2 : Les adjoints territoriaux du patrimoine associés aux critères suivants : Autonomie dans un cadre de responsabilité défini, initiative, conduite de projets avec encadrement, relations externes, confidentialité.

ARTICLE 59 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints territoriaux du patrimoine

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 11 340 € x par le nombre d'adjoints territoriaux du patrimoine dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 10 800 € x par le nombre d'adjoints territoriaux du patrimoine dont les fonctions sont classées en groupe 2.

ARTICLE 60 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois d'adjoint territorial du patrimoine

ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaires fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	Adjoint territorial du patrimoine	1 200 €	1 200 €
Groupe 2	Adjoint territorial du patrimoine	1 200 €	1 200 €

ARTICLE 61 : Maintien du régime indemnitaire antérieur

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

ARTICLE 62 : Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
 - En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
 - Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :
- La diversification des compétences et des connaissances,
 - L'évolution du niveau de responsabilités,
 - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis,

ARTICLE 63 : Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

ARTICLE 64 : Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique

L'IFSE est réduit au prorata de la durée d'absence au-delà d'un délai de maintien de 10 jours en cas d'arrêt de travail pour :

- maladie ordinaire,
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique.

Aucune réduction de régime indemnitaire ne pourra intervenir en cas de congé maternité, paternité ou d'adoption, d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

ARTICLE 65 : Exclusivité de l'IFSE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

ARTICLE 66 : Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- L'investissement personnel,
- La prise d'initiative,
- Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année,
- Les qualités relationnelles,
- La manière de servir.

ARTICLE 67 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus.

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

ATTACHES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Direction générale de la collectivité	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Direction Générale adjointe de la collectivité, responsable de plusieurs services	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €	3 600 €

REDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction, chargé d'études	1 995 €	1 995 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, gestionnaire urbanisme, assistant de direction	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €	1 200 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 30.12.2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, fonctions techniques complexes	1 620 €	1 620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	1 510 €	1 510 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire technique	1 400 €	1 400 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire technique	1 200 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Agent polyvalent, sujétions particulières, qualifications particulières	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €	1 200 €

ANIMATEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, fonctions de coordination ou de pilotage des projets enfance, jeunesse ou éducation	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage des projets enfance, jeunesse ou éducation	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Animation et coordination d'une équipe, organisation et gestion des équipements,	1 995 €	1 995 €

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Fonctions polyvalentes d'animateur, développement d'actions d'animation	1 200 €	1 200 €

EDUCATEURS DES APS Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Chef de service	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Expertise	1 995 €	1 995 €

AGENT SOCIAL Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €	1 200 €

BIBLIOTHECAIRES Arrêté ministériel du 14 mai 2018		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Bibliothécaire	5 250 €	5 250 €
Groupe 2	Bibliothécaire	4 800 €	4 800 €
Groupe 3	-	-	-
Groupe 4	-	-	-

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES Arrêté ministériel du 14 mai 2018		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2 280 €	2 280 €
Groupe 2	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2 040 €	2 040 €
Groupe 3	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	-	-

ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €	1 200 €

ARTICLE 68 : Modalités de versement

Le C.I.A est versé en une fraction en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1 ; Le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

ARTICLE 69 : Modalités de maintien du CIA en cas d'indisponibilité physique

En cas d'absence de l'agent impactant la réalisation des objectifs fixés en année N, Le CIA suivra le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle. Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

En cas d'absence de l'agent impactant la réalisation des objectifs fixés en année N, le maintien, la modulation ou la suspension du CIA ne pourra intervenir qu'en année N+1 ;

ARTICLE 70 : Exclusivité du CIA

Le C.I.A est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, légalement cumulables.

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2018
 - L'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
 - Le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
 - De prévoir la possibilité du maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi 26 janvier 1984,
 - Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

11°) Recensement de la population 2019

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019 ;

Madame le maire propose,

- de créer 12 postes d'agents recenseurs (en fonction du nombre de logements à recenser) pour les besoins du recensement 2019. En cas de défaillance du personnel extérieur, les agents de la commune de Tonnerre volontaires pourront également y participer.

- d'établir la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,65 € brut par bulletin individuel rempli ;
- 0,70 € brut par feuille de logement remplie ;
- 0,70 € brut par feuille de logement collectif remplie ;
- Retour réponse internet : le tarif brut est le même que pour les bulletins individuels ;

- défraiement des frais de transport à hauteur d'un forfait de :

- 10,00 euros pour les agents recenseurs affectés au recensement des secteurs sans habitations excentrées de leur zone de recensement ;
- 20,00 euros pour les agents recenseurs affectés au recensement des secteurs avec habitations excentrées de leur zone de recensement.

- défraiement des frais de formations à hauteur de 26,00 euros brut par jour de formation

- de désigner un agent communal comme coordonnateur d'enquête, ce dernier bénéficiera d'une allocation complémentaire d'un montant forfaitaire de 200,00 euros brut à la fin de la campagne de recensement.
- de dire que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice à venir :
 - * en dépense au chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés aux articles concernés,
 - * en recette au chapitre 74 : dotations et participations à l'article 74718 pour un montant global de 9152,00 euros correspondant à la dotation versée par l'INSEE pour cette opération

Ce point est approuvé à l'unanimité.

URBANISME – DOMAINE

12°) Installation réservoir incendie Saint-Michel – Achat parcelle

Considérant le développement du quartier Saint Michel et la nécessité de construire un réservoir incendie pour répondre à la réglementation,

Au vu de l'installation dudit réservoir, la commune propose d'acquérir la parcelle cadastrée YS n° 79 située au lieudit « Les Voutois » d'une superficie de 3931,00 m² appartenant à Mesdames KRASNOPOLSKI Elisabeth et Catherine, au prix de deux mille cinq cent euros (2500 €),

Madame le maire :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section YS n° 79, d'une superficie de 3931,00 m², appartenant à Mesdames Krasnopolski, au prix de deux mille cinq cent euros (2500 €) auxquels s'ajoutent les frais de notaire ;
- De désigner Maître Gandré, notaire à Tonnerre, pour établir l'acte ;
- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer l'acte et toutes pièces à venir.

Monsieur Robert demande que les frais de géomètre soient précisés sur la délibération.

Madame Gérard lui répond qu'il n'y aura pas de frais de géomètre puisque le bornage de la propriété est déjà existant. Monsieur Robert demande à ce que la superficie soit apportée également à la délibération.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

13°) Règlement d'intervention du dispositif « Petite Cités de Caractère (PCC) »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instauration du dispositif « Fonds Façade » par délibération en date du 9 septembre 2005 et sa poursuite par délibération en date du 16 mars 2012, du 18 mars 2015 et du 7 juillet 2016 dans un but de revitalisation des quartiers anciens ;

Considérant la volonté de la ville de Tonnerre de maintenir son soutien aux opérations de ravalement et de restauration du bâti ancien pour contribuer à l'embellissement du centre ancien ;

Madame le maire propose,

- D'approuver le règlement d'intervention du dispositif « Fonds Petites Cités de Caractères» correspondant. Celui-ci contiendra notamment les dispositions suivantes :

- Durée du dispositif : 2 ans, à compter du 05 décembre 2018,
- Périmètre du dispositif : Secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés Monuments Historiques
- Le montant de la subvention s'élève à 25 % du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 3 500,00 euros.

- De dire que les subventions seront allouées sous réserve de l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif.

Monsieur Robert indique que leur liste va s'abstenir car ils n'ont pas reçu les pièces, Madame Pion demande à ce qu'un dossier complet soit transmis à un membre de leur équipe. Monsieur Hardy insiste de nouveau sur le fait qu'ils ont bien reçu tous les documents par voie dématérialisée.

Madame Gérard ajoute que les conseillers municipaux ont pris la décision de recevoir les pièces du conseil municipal par voie de dématérialisation pour des raisons écologiques ainsi que de coûts. Madame Gérard donne lecture du règlement afin qu'ils en prennent connaissance, et que le débat puisse se faire sur la même base d'information.

Ce point est approuvé à l'unanimité (5 abstentions).

14°) Demandes de subvention Fonds PCC

b) FONDS PCC - 2 Bis rue de la Fosse Dionne

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Julien BOURDY au titre du fonds façades PCC pour un immeuble sis 2 Bis rue de la Fosse Dionne et cadastré AL 157 ;

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 13 796.93 euros

Recettes €

Subvention 3 449.23 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Julien BOURDY pour des travaux de menuiserie sur l'immeuble sis 2 Bis rue de la Fosse Dionne pour un montant de 3 449.23 € (trois mille quatre cent quarante-neuf euros et vingt-trois centimes).

Monsieur Robert indique de nouveau que leur liste va s'abstenir car ils n'ont pas pu lire le règlement se rapportant aux projets de délibération.

Ce point est approuvé à l'unanimité (5 abstentions).

c) FONDS PCC - 3 rue Dame Nicole

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Madame EL HITE Michèle au titre du fonds façades PCC pour un immeuble sis 3 rue Dame Nicole et cadastré AM 82 ;

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 2 508 euros

Recettes €

Subvention 627 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Madame EL HITE pour des travaux de toiture sur l'immeuble sis 3 rue Dame Nicole pour un montant de 627 € (Six cent vingt-sept euros).

Ce point est approuvé à l'unanimité (5 abstentions).

a) FONDS PCC - 2 Bis rue de la Fosse Dionne

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Julien BOURDY au titre du fonds façades PCC pour un immeuble sis 2 Bis rue de la Fosse Dionne et cadastré AL 157 ;

Le plan de financement révisé est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total HT des travaux retenus	13 796.93 euros
<u>Recettes €</u>	
Subvention	3 449.23 euros
(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)	

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Julien BOURDY pour des travaux de menuiserie sur l'immeuble sis 2 Bis rue de la Fosse Dionne pour un montant de 3 449.23 € (trois mille quatre cent quarante-neuf euros et vingt-trois centimes)

Ce point est approuvé à l'unanimité (5 abstentions).

d) FONDS PCC - 5 bis rue du pâtis

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Madame et Monsieur CARLU épouse FIEVET au titre du fonds façades PCC pour un immeuble sis au 5 bis rue du Pâtis et cadastré AI 67-68 ;

Le plan de financement révisé est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total HT des travaux retenus	31 000 euros
<u>Recettes €</u>	
Subvention	3 500 euros
(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)	

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Madame et Monsieur CARLU épouse FIEVET pour des travaux de façade sur l'immeuble sis 5 bis rue du Pâtis et cadastré AI 67-68 pour un montant de 3 500 euros (Trois mille cinq cent euros).

Ce point est approuvé à l'unanimité (5 abstentions).

e) FONDS PCC - 6 rue du pont

La demande émanant de Madame Aguilar, elle sort de la salle.
Le premier adjoint, Monsieur Lemoyne donne lecture de la délibération.

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé.
Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Madame Dominique AGUILAR au titre du fonds façades PCC pour un immeuble sis au 6 rue du Pont et cadastré AI 304;

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 12 642 euros

Recettes €

Subvention 3 160 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Monsieur le premier adjoint propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Madame Dominique AGUILAR pour des travaux de menuiserie sur l'immeuble sis au 6 rue du Pont pour un montant de 3 160 € (trois mille cent soixante euros).

Ce point est approuvé à l'unanimité (5 abstentions).

Madame Aguilar revient dans la salle.

f) FONDS PCC - 8 rue Saint-Nicolas

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé.
Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur BONTE Pierre au titre du fonds façades PCC pour un immeuble sis au 8 rue Saint Nicolas et cadastré AI 0007 ;

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 3 150 euros

Recettes €

Subvention 787,50 euros
(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur BONTE Pierre pour des travaux de peintures sur portes et fenêtres pour un montant de 787,50 € (Sept cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes).

Ce point est approuvé à l'unanimité (5 abstentions).

g) FONDS PCC - 9 rue du pré saint adrien

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur FOSSARD Pascal au titre du fonds façades PCC pour un immeuble sis au 9 rue du Pré Saint Adrien et cadastré AK 52 ;

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 31 219.97 euros

Recettes €

Subvention 3 500 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur FOSSARD Pascal pour des travaux de toiture sur l'immeuble 9 rue du Pré Saint Adrien pour un montant de 3 500 € (trois mille cinq cent euros).

Ce point est approuvé à l'unanimité (5 abstentions).

h) FONDS PCC - 103 rue du général Campenon

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Vu la délibération en date du 04 Avril 2018 accordant une subvention d'un montant de 1696 € à Madame Denise ZAVETTORI pour un immeuble sis au 103 rue du général Campenon.

Considérant qu'il faut réévaluer le montant de la subvention à la hausse au vu des factures présentées.

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 7 270 €

Recettes €

Subvention

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros) 1 817.5 €

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Madame Denise ZAVETTORI pour des travaux de ravalement de façade sis 103 rue du général Campenon pour un montant de 1817.5€ (mille huit cent dix-sept et cinquante centimes d'euros).

Ce point est approuvé à l'unanimité (5 abstentions).

i) FONDS PCC - 107 rue du Général Campenon

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Madame et Monsieur Christophe MONTIGNY au titre du fonds façades PCC pour un immeuble sis au 107 rue du général Campenon et cadastré AL 232;

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 9533.61 euros

Recettes €

Subvention 2383.40 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Madame et Monsieur Christophe MONTIGNY pour des travaux de façade sur l'immeuble sis 107 rue du général Campenon pour un montant de 2 383.40 € (deux mille trois cent quatre-vingt-trois euros et quarante centimes).

Ce point est approuvé à l'unanimité (5 abstentions).

Madame Coelho souligne le succès de ce dispositif.

Madame Aguilar trouve aberrant que l'opposition s'abstienne sur des dossiers de demandes d'embellissement de la ville, rentrant dans le cadre d'une revitalisation de centre bourg d'un montant de 750 000 euros.

Monsieur Robert indique qu'il est difficile de voter sans avoir pris connaissance des pièces, Monsieur Hardy répète que leur liste a voté pour le principe d'un envoi des pièces par voie de dématérialisation. Le logiciel « WETRANSFER », utilisé pour l'envoi des pièces, est un logiciel performant, si l'opposition rencontre une difficulté dans le téléchargement de certaines pièces, ils ont la possibilité de se rendre en mairie afin d'en avoir un exemplaire.

COMMANDE PUBLIQUE

15°) Marché d'exploitation des services d'assainissement collectif – Attribution du marché

Vu la délibération en date du 4 avril 2018 créant un groupement de commandes avec le SIT et la commune d'Epineuil pour l'entretien des ouvrages d'assainissement ;

Vu la délibération en date du 3 octobre 2018 déclarant sans suite pour cause d'infructuosité le marché d'exploitation des services d'assainissement collectif ;

Vu la nouvelle consultation en procédure concurrentielle avec négociation et l'audition du candidat par les membres de la commission d'appel d'offre le 19 novembre ;

Vu le choix de la Commission d'Appel d'offre en date du 4 décembre 2018 d'attribuer le marché à la société SUEZ Eau France SAS pour un montant de 172 921,00 euros hors taxes ;

Madame le maire propose,
De valider la décision de la commission d'appel d'offre attribuant le marché d'exploitation des services d'assainissement collectif à la société SUEZ Eau France SAS pour un montant de 172 921,00 euros hors taxes.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

16°) Pôle de développement social et associatif

a) AVENANT N°1 AU LOT 1

Vu la décision du 21 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 1 « Maçonnerie- Démolition – BA- VRD » à l'entreprise Léon Noel pour un montant de 452 095.00 euros hors taxes;

Considérant la nécessité de sécuriser les installations de chantier par la démolition du hangar situé à proximité des travaux ;

Madame le maire propose,
De signer un avenant n°1 au lot 1 « Maçonnerie – Démolition – Ba- VRD » pour un montant de 10 620 euros hors taxes portant ainsi le montant du marché à 462 715.00 euros hors taxes.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

b) AVENANT N°1 AU LOT 2

Vu la décision du 21 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 2 « Charpente Bois » à l'entreprise Artisans Couvreurs de Champagne pour un montant de 72 619.79 euros hors taxes;

Considérant la nécessité de changer le solivage et le plancher de la salle de travail 2 ;

Madame le maire propose,
De signer un avenant n°1 au lot 2 « Charpente Bois » pour un montant de 3 255.58 euros hors taxes

Ce point est approuvé à l'unanimité.

c) AVENANT N°1 AU LOT 4

Vu la décision du 21 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 4 « Couverture-Zinguerie » à l'entreprise ROY pour un montant de 175 004.29 euros hors taxes;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un bardage bois afin de protéger un mur ;

Madame le maire propose,
De signer un avenant n°1 au lot 4 « Couverture - Zinguerie » pour un montant de 944.78 euros hors taxes.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

d) AVENANT N°1 – MAITRISE D'OEUVRE

Vu la décision du 1^{er} juin 2017 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Pierre SAAB architecte sis rue charlemagne à Troyes (10) ;

Considérant les demandes de la maîtrise d'ouvrage notamment l'agrandissement de l'extension, passant d'environ 100 m2 à 300 m2 ;

Considérant également les différentes modifications en phase travaux suite, notamment, à des demandes de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Madame le maire propose,
De signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 26 777.98 euros hors taxes portant ainsi le montant du marché à 117 115.48 euros hors taxes.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

e) AVENANT N°2 AU LOT 1

Vu la décision du 21 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 1 « Maçonnerie- Démolition – BA- VRD » à l'entreprise Léon Noel pour un montant de 452 095.00 euros hors taxes;

Considérant la nécessité de déposer le solivage de la salle de réunion au rez-de-chaussée et de réaliser un dallage béton ;

Madame le maire propose,

De signer un avenant n°2 au lot 1 « Maçonnerie – Démolition – Ba- VRD » pour un montant de 4 551.00 euros hors taxes portant ainsi le montant du marché à 467 266.00 euros hors taxes.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

f) AVENANT N°2 AU LOT 2

Vu la décision du 21 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 2 « Charpente Bois » à l'entreprise Artisans Couvreur de Champagne pour un montant de 72 619.79 euros hors taxes;

Considérant la nécessité de changer également le solivage et le plancher de la salle de travail 1 et du bureau 1 ;

Madame le maire propose,

De signer un avenant n°2 au lot 2 « Charpente Bois » pour un montant de 3 140.82 euros hors taxes

Ce point est approuvé à l'unanimité.

g) AVENANT N°3 AU LOT 1

Vu la décision du 21 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 1 « Maçonnerie- Démolition – BA- VRD » à l'entreprise Léon Noel pour un montant de 452 095.00 euros hors taxes;

Considérant la vétusté de la terrasse qui ne pourra pas supporter le poids de la future verrière, il convient de la démolir et de poser une poutre correspondant aux exigences structurelles du projet ;

Madame le maire propose,

De signer un avenant n°3 au lot 1 « Maçonnerie – Démolition – BA- VRD » pour un montant de 5 070.00 euros hors taxes portant ainsi le montant du marché à 566 803.20 euros hors taxes.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

h) AVENANT N°3 AU LOT 2

Vu la décision du 21 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 2 « Charpente Bois » à l'entreprise Artisans Couvreur de Champagne pour un montant de 72 619.79 euros hors taxes;

Considérant la demande de l'architecte des bâtiments de France de réaliser des lucarnes à la place des outeaux prévus initialement,

Madame le maire propose,
De signer un avenant n°3 au lot 2 « Charpente Bois » pour un montant de 4 691.85 euros hors taxes.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

i) TEST D'ETANCHEITE

Vu la convention de soutien à l'investissement entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la ville de Tonnerre pour la création d'un pôle de développement social et associatif ;

Considérant que la région Bourgogne-Franche-Comté demande la réalisation d'un premier test clos-couvert d'étanchéité ;

Madame le maire propose,
De signer le devis de l'entreprise CETTIS d'un montant de 525 euros HT pour la réalisation du test de perméabilité à l'air du logement, réhabilité 10 rue François Mitterrand.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

17°) Réhabilitation du 21 rue Saint-Pierre

a) AVENANT N°1 AU LOT 1

Vu la décision du 27 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 1 « Démolitions -Gros œuvre – maçonnerie-réseaux divers » à la SARL Marquis pour un montant de 200 000 euros hors taxes ;

Considérant la nécessité de consolider le mur mitoyen en briques pleines suite à la démolition du auvent dans la cour intérieur ;

Madame le maire propose,
De signer un avenant n°1 au lot 1 « Démolitions -Gros œuvre – maçonnerie-réseaux divers » pour un montant de 1 951.03 euros hors taxes portant ainsi le montant du marché à 201 951.03 euros hors taxes.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

b) AVENANT N°1 AU LOT 6

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2014 portant délégation de pouvoir à Madame le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 27 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 6 « Plomberie Sanitaire Chauffage gaz » à la SARL SZYNKIEWICZ SERVICES pour un montant de 21 995.00 euros hors taxes ;

Considérant les contraintes liées au raccordement GAZ du bâtiment ;

Madame le maire propose,
De signer un avenant n°1 au lot 6 « Plomberie Sanitaire Chauffage gaz» pour un montant de 4 796.00 euros hors taxes portant ainsi le montant du marché à 26 791.00 euros hors taxes.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

c) AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Vu la décision en date du 26 septembre 2016 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à Tristan Gautard, Architecte, sise 8 quai d'Epizy à Joigny (89) pour la réhabilitation du 21 rue Saint Pierre pour un montant provisoire de 33 000 euros hors taxes soit un taux d'honoraires à 7.4% du montant prévisionnel des travaux ;

Vu les résultats du diagnostic structurel et du diagnostic amiante et plomb, engendrant une modification du programme initial des travaux et une hausse des travaux estimés à 443 923.66 euros hors taxes.

Considérant qu'un nouveau forfait de rémunération doit être fixé par avenant afin de prendre en compte ces modifications.

Madame le maire propose,
De fixer le montant définitif de rémunération des honoraires à 41 000 euros hors taxes soit un taux d'honoraires à 9.2% du montant des travaux
De signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation 21 rue saint pierre

Ce point est approuvé à l'unanimité.

d) AVENANT N°2 AU LOT 1

Vu la décision du 27 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 1 « Démolitions -Gros œuvre – maçonnerie-réseaux divers » à la SARL Marquis pour un montant de 200 000 euros hors taxes ;

Vu l'avenant n°1 au lot 1 « Démolitions -Gros œuvre – maçonnerie-réseaux divers » pour un montant de 1 951.03 euros hors taxes portant ainsi le montant du marché à 201 951.03 euros hors taxes.

Considérant la nécessité d'effectuer les prestations suivantes :

- La reprise partielle de l'infrastructure au droit du pan de bois (façade rue Saint Pierre) en raison de sa vétusté
- La création d'un muret en terrasse afin de sécuriser celle-ci
- La réalisation d'un enduit en façade à la demande de la maîtrise d'ouvrage pour unifier la façade rue Dame Nicole

Ainsi que le retrait des prestations prévues concernant la pose de gardes du corps.

Madame le maire propose,
De signer un avenant n°2 au lot 1 « Démolitions -Gros œuvre – maçonnerie-réseaux divers » pour un montant de 5 643.58 euros hors taxes portant ainsi le montant du marché à 207 594.61 euros hors taxes.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

18°) Bail précaire avec l'Association Sportive Tonnerroise

Monsieur Robert, entant que président de l'AST Omnisport, sort de la salle.

Considérant qu'un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans avait été signé entre la ville de Tonnerre et l'Association Sportive Tonnerroise pour la mise à disposition d'un local et terrain afin d'accueillir la section Tir,

Considérant que ce bail est venu à échéance,

Considérant que l'Association Sportive Tonnerroise représentée par son Président, Monsieur Christian Robert, et que la section Tir représentée par son président Monsieur Heurley, souhaitent continuer à bénéficier de cette mise à disposition par la commune de ce local et terrain,

Madame le maire propose :

De l'autoriser à signer un bail précaire pour la mise à disposition à la section Tir, avec l'Association Sportive Tonnerroise, représentée par son président, Monsieur Christian Robert, pour le terrain sis à Tonnerre, lieudit « Lame Vierge » le tout cadastré AE n°16 et n°277.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Robert revient dans la salle.

19°) Inscription à l'inventaire communal d'une stèle mémorielle

Les sapeurs-pompiers de Tonnerre, Femmes et Hommes, ont offert de leur passion pour la réalisation d'une stèle mémorielle intitulée « Barbara de Tornodorum », actuellement visible au centre de secours de Tonnerre, route de Fresnes.

A l'image de Barbara (Sainte Barbe) leur traditionnelle patronne, les sapeurs-pompiers ont voulu lui rendre hommage tout en apportant à la ville une protection.

Le concepteur de cette stèle d'une valeur vénale de 8000,00 €, souhaite en faire don à la commune de Tonnerre afin qu'elle puisse être intégrée aux collections du musée municipal.

Pour leur énergie, leur conviction à la cohésion et au partage, les sapeurs-pompiers méritent cette reconnaissance à titre symbolique de la part de la ville qu'ils défendent,

Madame le maire propose,

- D'inscrire la stèle mémorielle « Barbara de Tornodorum », visible au centre de secours de Tonnerre, à l'inventaire communal pour une valeur vénale de 8 000,00€.

Monsieur Robert demande si la statue du Chevalier d'Eon installée place de la République est inscrite dans le patrimoine culturel. Se trouvant sur le domaine public, il demande également si elle est bien assurée.

Madame Gérard répond que la statue est un bien privé et qu'elle est assurée par son propriétaire, l'association « Les amis du Chevalier d'Eon ». Monsieur Luyt qui en ait le Président a juste demandé une autorisation d'occupation du domaine public, mais n'a pas demandé l'inscription de la statue à l'inventaire communal.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

20°) Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif à l'indemnité de confection des budgets, et celui du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux ;

Considérant que, pour bénéficier du concours et des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, prévus par les arrêtés susvisés, le conseil municipal doit prendre une délibération expresse accordant au comptable du trésor public une indemnité de conseil et une indemnité de confection du budget ;

Madame le maire propose;

- De demander le concours du comptable du trésor public pour assurer des prestations de conseil ;
- D'accorder au comptable du trésor public une indemnité au taux de 100%, calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6225 du budget des exercices concernés ;
- Que cette indemnité soit versée à Madame Corinne FABRE, comptable du trésor public de Tonnerre.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

21°) Tarifs municipaux 2019

Vu la délibération n°17-179 en date du 06 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2018 ;

Madame le maire propose,

- D'appliquer une caution supplémentaire pour la location des salles de 50 €. En cas de non-conformité des sacs prépayés ou des sacs jaunes ou de déchets entreposés dans des sacs non réglementaires, il sera retenu un forfait de 50 €.

-Et d'appliquer les tarifs municipaux suivants en 2019 :

Prestations	Tonnerre (€)	Extérieurs (€)
1) Droits de place :		
<u>Marché couvert</u>		
par case de 2,20m par marché, soit 1,90€ ml	4,20	4,20
par case de 2,20m et par trimestre, soit 1,55 ml	44,60	44,60
par table de 2m et par marché	2,20	2,20
par table de 2m et par trimestre	23,80	23,80
allée centrale le mètre linéaire	1,20	1,20
autres allées le mètre linéaire	1,10	1,10

Fêtes foraines et droits de place sur la voie publique**Par jour d'activité**

manèges enfants	107,60	107,60
stands de confiserie, tir, cascade	32,00	32,00
stand de grue, pêche à la ligne (grande pêche)	21,00	21,00
stand de pêche à la ligne (petite pêche)	11,20	11,20
stand de scooters, karting, chenilles	209,00	209,00
foires commerciales et ventes ambulantes par table de 2m et par trimestre	20,80	20,80
foires commerciales et ventes ambulantes le mètre linéaire	1,00	1,00
cirques : de plus de 900 m ²	605,00	605,00
cirques : de 300 à 900 m ²	182,00	182,00
cirques : moins de 300 m ² ou scolaires	74,00	74,00

Les produits des fêtes foraines durant la Foire-exposition sont encaissés par le Comité de la Foire.

Occupation du domaine public

échafaudage, dépôts autorisés, emprise de barricades sur le domaine public :

jusqu'à 15 jours	gratuit	gratuit
au-delà, par mois indivisible, le m ²	5,40	5,40
terrasse de café avec autorisation permanente, par an, le m ² et occupation commerciale sur les trottoirs	17,40	17,40
terrasse temporaire avec autorisation estivale générale par an et par m ²	13,00	13,00
terrasse temporaire avec autorisation estivale restreinte par an et par m ²	4,60	4,60

2) Prestations de services**Locations mobilières**

location de chaise (par unité et par 24 heures) (1) (2)	0,80	0,80
location de banc (par unité et par 24 heures) (1) (2)	2,10	2,10
location de barrière (par unité et par 24 heures) (2)	3,10	3,10
location de table-plateau avec tréteaux (par table et par 24 heures) (1) (2)	4,00	4,00
location par m ² du podium et praticables (par 24 heures) (2)	2,50	2,50

(1) ces tarifs ne sont pas applicables aux associations de la ville de Tonnerre

(2) sans transport

Prestation de service de contrôle de conformité des branchements d'assainissement

Visite de contrôle de conformité des branchements d'assainissement	97,60	97,60
Toute contre-visite supplémentaire	53,00	53,00

Prestations	Tonnerre (€)	Extérieurs (€)
3) Droits d'entrée		
<u>Médiathèque</u>		
adultes domiciliés à Tonnerre et groupes (FHS, etc...)	9,20	
adultes domiciliés hors Tonnerre		15,00
scolaires, étudiants et groupes d'enfants (EPMS, etc...)	gratuit	6,60
<u>Piscine</u>		
enfants de moins de 6 ans	gratuit	gratuit
enfants de 6 à 18 ans – étudiants - chômeurs		
Ticket à l'unité	2,60	2,80
Carnet de 5 tickets	8,20	10,00
adultes et jeunes de plus de 18 ans		
Ticket à l'unité	4,10	4,80
Carnet de 5 tickets	15,30	20,00
visiteurs (accès tribune uniquement)	1,10	1,10
leçons de natation (1/2 heure de cours par groupe maximum de 5 élèves)	8,20	8,20
Etablissements scolaires		
Groupe du Centre hospitalier de Tonnerre et de l'EPMS de Cheney - par personne		
Groupe de l'Etablissement public médico-social des Brions	3,60	3,60
Location de matériel, par unité		
petit matériel (ceintures, planches, petites bouées)	0,60	0,60
gros matériel (grosses bouées)	1,10	1,10
Prestations	Tonnerre (€)	Extérieurs (€)
Abonnements		
carte annuelle enfant	81,00	91,00
carte annuelle adulte	156,00	180,00
Associations et sociétés (location de la piscine pour 1 h 00 d'occupation des bassins)	56,00	56,00
<u>Port de plaisance</u>		
bateau plaisancier (forfait eau, électricité et ordures ménagères)		
par jour jusqu'à 5 personnes	9,00	9,00
par jour pour 6 personnes et plus	17,00	17,00
péniche-hôtel avec passager par jour	34,00	34,00
péniche-hôtel sans passager par jour	17,00	17,00
douche	2,50	2,50
<u>Utilisation des courts de tennis</u>		
tarif unique, par heure (sur justificatif de domicile)	7,50	10,00

Prestations	Tonnerre (€)	Extérieurs (€)
<u>Cinéma-Théâtre</u>		
tarif plein	7,20	7,20
tarif réduit	5,60	5,60
tarif réduit – 14 ans	4,00	4,00
tarif scolaire	2,50	2,50
groupes scolaires en séance particulière	3,30	3,30
Application du tarif unique fixé nationalement par la fédération nationale du cinéma français pour l'organisation des trois fêtes du cinéma. (Les porteurs de bon BNP Paribas bénéficieront de ce tarif durant 1 semaine supplémentaire).		
location salle sans matériel ni personnel (TVA à 20 % incluse)	541,00	541,00
location salle avec matériel et personnel (TVA à 20 % incluse)	737,00	737,00
location salle par association de Tonnerre (TVA 20 % incluse)	192,00	192,00
occupation de salle par association de Tonnerre pour répétitions les jours de fermeture du cinéma théâtre uniquement	15,60	15,60
4) Produits domaniaux		
<u>Droit de concession dans les cimetières</u>		
*Cimetière Notre-Dame		
enfants : 1 m ²		
cinquantenaire	228,00	228,00
trentenaire	135,00	135,00
temporaire	75,00	75,00
adultes : 2 m ²		
cinquantenaire	453,00	453,00
trentenaire	273,00	273,00
15 ans	135,00	135,00
*Autre cimetière		
enfants : 1 m ²		
cinquantenaire	282,00	282,00
trentenaire	168,00	168,00
temporaire	93,00	93,00
adultes : 2 m ²		
cinquantenaire	564,00	564,00
trentenaire	339,00	339,00
15 ans	168,00	168,00
caveaux cinéraires : 0,50 m ²		
cinquantenaire	564,00	564,00
trentenaire	339,00	339,00
15 ans	168,00	168,00
cases en columbarium		
cinquantenaire	867,00	867,00
trentenaire	339,00	339,00
15 ans	168,00	168,00
Droit fixe 1 ^{ère} concession familiale	357,00	357,00
vacation funéraire	21,00	

Participation aux dépenses de fonctionnement pour l'occupation de salles communales (Associations ou particuliers, hors établissements publics ou collectivités territoriales)

Prestations	Tonnerre (€)	Extérieurs (€)
Exposition dans salle municipale :		
Participation des exposants par exposition sans gardiennage	56,00	56,00

Salles municipales

voir tableau ci-joint

6) Autres produits

Communication de la liste électorale (support papier)	63,00	63,00
Photocopies (associations disposant d'un numéro de code) :		
photocopieur Konica Minolta (mairie)	0,15	0,15
photocopieur Sharp (mairie) noir et blanc	0,15	0,15
photocopieur Sharp (mairie) couleur	0,55	0,55
Affiches de la ville de Tonnerre	20,40	20,40
Annonces dans le Bulletin municipal (prix des insertions dans les éditions de l'année 2017) :		
1/8 page	224,00	224,00
1/4 page	448,00	448,00
1/2 page	897,00	897,00

Ce point est approuvé à l'unanimité.

22°) Frais de fonctionnement – Installations sportives

Les conventions de participation financière au titre de l'utilisation des installations sportives municipales mises à la disposition des collèges Abel Minard de Tonnerre, Chennevière des arbres d'Ancy-le-Franc et Miles de Noyers-sur-Serein ont été signées conformément à la délibération en date du 2 novembre 2012.

Celles-ci prévoient que les taux horaires de participation aux frais de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collèges sont révisables par voie d'avenant en fonction d'un indice K défini comme suit :

$$K = 0,125 + 0,875 [0,5200 (S n/S o) + 0,0750 (Ea n/Ea o) + 0,1925 (G n/G o) + 0,1000 (El n/El o) + 0,1125 (FSD2 n/ FSD2 o)]$$

Où :

– S : représente l'évolution des charges de personnel déterminée par l'évolution de l'indice de traitement brut de la fonction publique – grille indiciaire pour l'ensemble des catégories (base 100 en 2000) publié trimestriellement par l'Insee sous la référence 001572130. Valeur de référence : 1^{er} trimestre 2012, soit 111,67.

– Ea : eau, indice des prix à la consommation mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 100 en 2015 référencé 001763994, alimentation en eau. Valeur de référence : mars 2012, soit 94,30.

– G : gaz indice des prix à la consommation mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 2015, référencé 001764005, gaz. Valeur de référence : mars 2012, soit 96,99.

– El : électricité indice des prix à la consommation mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 2015, référencé 001764003, électricité. Valeur de référence : mars 2012, soit 83,55.

– FSD2 : frais et services divers 2, index publié par le Moniteur. Valeur de référence : mars 2012, soit 127,90.

Où :

n : valeur de l'indice ou de l'index de mars ou au 1^{er} trimestre de l'année de révision ;

o : valeur de l'indice ou de l'index en mars 2012 (ou 1^{er} trimestre 2012)

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions susmentionnées établies pour chacun des collèges ;

- Rappelle qu'au 31 mars 2018, les valeurs des indices de référence étaient les suivantes :

	<i>Pour rappel : 2017/2018</i>
- S = 116.15 (1 ^{er} trimestre 2018) ;	115.64 (1 ^{er} trimestre 2017)
- Ea = 102.07 (mars 2018) ;	100.99 (mars 2017)
- G = 101.89 (mars 2018) ;	100.17 (mars 2017)
- El = 105.10 (mars 2018) ;	102.93 (mars 2017)
- FSD2 = 128.80 (mars 2018)	125.30 (mars 2017)

- De dire que la valeur du coefficient K s'établit à 1,05543 ;

- De dire que les valeurs des taux d'occupation des installations sportives pour 2018-2019 sont arrêtées à :

Installations sportives	Taux horaire 2012	Taux horaire 2016	Taux horaire 2017	Taux horaire 2018
Piscine	60,00 €	61,04 €	62,68 €	63,33 €
Gymnase type C (20 x 40)	12,78 €	13,00 €	13,35 €	13,49 €
Salle de sports	5,47 €	5,56 €	5,71 €	5,77 €
Stade stabilisé	7,30 €	7,43 €	7,63 €	7,70 €

Ce point est approuvé à l'unanimité.

23°) Contrat de ligne de trésorerie

Aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions relatives aux matières énoncées dans ce texte et relevant en principe de la compétence de l'assemblée délibérante.

La réalisation de lignes de trésorerie n'est possible d'après la délibération du 6 avril 2014 que sur décision du conseil municipal.

Considérant que la commune a la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie pour une durée d'un an ;

Vu la proposition de la Banque Postale en date du 15 novembre 2018 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € faisant suite à la consultation lancée par la commune ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer un contrat (ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle) pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale, et de l'habiliter aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :

- objet : financement des besoins de trésorerie
- nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages
- montant maximum de la ligne de trésorerie : 500 000,00 €
- durée maximum du contrat : 364 jours
- date d'effet du contrat : 20 décembre 2018
- date d'échéance du contrat : 19 décembre 2019
- versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, par tirages
- taux d'intérêt : Eonia + 0,330 %
- base de calcul des intérêts : exact sur la base d'une année de 360 jours
- modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation – remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- garantie : néant
- commission d'engagement : 500 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- commission de non utilisation : 0,050 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
- modalités d'utilisation : tirages et versements effectués par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de la Banque Postale (procédure de crédit d'office privilégiée). Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10 000 euros pour les tirages.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

24°) Avance CCAS 2019

Considérant les besoins de crédits pour le fonctionnement courant du centre communal d'action sociale, notamment en matière de charges salariales, et de charges de gestion courante ;

Considérant que le vote du budget interviendra au plus tard avant le 15 avril 2019

Madame le maire propose,

- D'autoriser le versement d'un acompte de 60 000 € sur la subvention 2019 qui sera inscrite au budget primitif 2019 au profit du centre communal d'action sociale.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

25°) Budgets Eau/Assainissement – Clôture

a) Budget assainissement - Clôture du budget

Madame le maire rappelle que la compétence assainissement doit être transférée au 1^{er} janvier 2019 au Syndicat des Eaux du Tonnerrois. De ce fait, le budget annexe assainissement de la commune de Tonnerre doit être clôturé et le résultat repris.

Le solde du bilan de sortie du budget annexe de l'assainissement clos devra être réintégré dans la comptabilité du budget principal de la commune par reprise en balance d'entrée. Ce travail incombera au comptable assignataire par le biais d'écritures d'ordre non budgétaires.

Avant de procéder au transfert de résultat du budget annexe de l'assainissement, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2018, de transférer le résultat de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, il est admis qu'en cas de résultat budgétaire excédentaire du budget annexe de l'assainissement, les excédents pourront être transférés en tout ou en partie. Madame le maire précise qu'une convention sera signée entre le SET et la ville de Tonnerre avant la fin de l'année 2018. Cette convention fixera les conditions et modalités du transfert de ces excédents.

Madame le maire propose,

- De clôturer le budget de l'assainissement au 31 décembre 2018.
- D'autoriser, Madame le maire ou son représentant, à signer cette convention fixant les conditions et modalités du transfert des résultats du budget de l'assainissement.
- Précise que les résultats de ce budget seront repris par le budget principal lors du vote de l'affectation des résultats.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

b) Budget eau - clôture du budget

Madame le maire rappelle que la compétence eau doit être transférée au 1^{er} janvier 2019 au Syndicat des Eaux du Tonnerrois. De ce fait, le budget annexe eau de la commune de Tonnerre doit être clôturé et le résultat repris.

Le solde du bilan de sortie du budget annexe de l'eau clos devra être réintégré dans la comptabilité du budget principal de la commune par reprise en balance d'entrée. Ce travail incombera au comptable assignataire par le biais d'écritures d'ordre non budgétaires.

Avant de procéder au transfert de résultat du budget annexe de l'eau, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2018, de transférer le résultat de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence eau, il est admis qu'en cas de résultat budgétaire excédentaire du budget annexe de l'eau, les excédents pourront être transférés en tout ou en partie. Madame le maire précise qu'une convention sera signée entre le SET et la ville de Tonnerre avant la fin de l'année 2018. Cette convention fixera les conditions et modalités du transfert de ces excédents.

Madame le maire propose,

- De clôturer le budget de l'eau au 31 décembre 2018.
- D'autoriser, Madame le maire ou son représentant, à signer une convention fixant les conditions et modalités du transfert des résultats du budget de l'eau.
- Précise que les résultats de ce budget seront repris par le budget principal lors du vote de l'affectation des résultats.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Robert souligne que les deux délibérations qui viennent d'être votées, sont importantes pour les abonnés. Ce changement qui interviendra au 1^{er} janvier 2019, n'aura aucune influence pour les abonnés.

Le changement s'effectue sur le transfert de compétence, la facturation de l'eau et de l'assainissement sera gérée par SUEZ, la ville de Tonnerre ne fixera plus les tarifs, cette mission sera affectée au SET.

Le SET compte 48 communes, c'est-à-dire 17000 abonnés pour l'eau, et 19 communes, c'est-à-dire 14000 abonnés pour l'assainissement, ce qui correspond à 700 000 m³ de produit vendu.

Aujourd'hui la ville de Tonnerre a 3 délégués et 3 titulaires au SET, aux prochaines élections ce nombre sera égal à 2 délégués et 2 titulaires pour Tonnerre et 1 délégué et 1 titulaire pour les autres communes, ce qui représentera un total une centaine de délégués.

Le SET a demandé à Madame le maire la disponibilité de la salle polyvalente le 16 janvier 2019 à 18h30 pour l'organisation de son 1^{er} comité. Le SET a souhaité se réunir à Tonnerre, car c'est la commune la plus importante, qui a porté le SIT pendant des années, avec le remboursement de leur investissement à hauteur de 60%.

Monsieur Robert remercie toutes les municipalités pour l'engagement passé avec le SET.

Des travaux de voirie sont prévus par le Conseil Départemental de l'Yonne entre le carrefour de la place Charles de Gaulle et la rue de l'hôpital, avec une rénovation des réseaux et voirie. Pour l'assainissement, des efforts sont à faire sur les quartiers datant des années 1970 avec des habitations en assainissement individuel.

Madame Coelho revient sur les prochaines élections municipales à partir de 2020, où Tonnerre n'aura plus que 2 représentants et les autres communes 1 représentant. Cette situation l'inquiète car la ville de Tonnerre va ramener à elle seule 1/3 du budget, mais ne sera jamais représentée à la hauteur du nombre d'habitant.

Monsieur Robert explique que le budget de l'eau est déficitaire comptablement car la délégation du service public coûte très cher ; c'est un engagement sur 12 ans, jusqu'en 2028. Ce déficit comptable fait que la part apportée par la ville de

Tonnerre dans le syndicat équivaut à la somme de zéro. Il sera reversé sur le budget de l'investissement, une part du prix de l'eau, cependant la ville de Tonnerre part avec un handicap puisque c'est une des villes où le prix de l'eau est le plus élevé soit 2,40 euros.

Madame Gérard constate que le prix de l'eau sur la commune de Tonnerre n'est pas si élevé considérant le tarif effectué dans d'autres communes.

Madame Coelho insiste sur le manque de représentativité de la collectivité au sein du SET, et constate que le schéma qui est en train de se profiler est similaire à celui de la CCLTB. La ville de Tonnerre va se trouver dans la même position au sein du SET, elle ne sera pas majoritaire. Ayant vécue cette situation avec la CCLTB, elle avoue être inquiète pour les intérêts de Tonnerre.

Monsieur Robert pense que la bonne entente existait dans le syndicat, et qu'elle va perdurer de la même manière. Monsieur Hardy confirme que la bonne entente était effectivement présente mais précise que l'ancien syndicat était plus intime que le nouveau.

Madame Aguilar ajoute que les communes ont des équipements différents, et rejoint Madame Coelho sur cette peur de non représentativité avec une incertitude sur les nouveaux membres qui souhaiteront peut-être rejouer les cartes.

Monsieur Robert parle de l'éventualité d'une progression ou diminution du prix de l'eau en fonction des investissements de matériels. Sur Tonnerre, il y a de bons investissements et un bon réseau depuis 1992, bien entretenu par Suez. Il indique que sur l'arrêté préfectoral datant de juillet, la représentativité des communes n'a pas été modifiée par rapport à l'ancien arrêté.

Madame Aguilar souhaite que le même état d'esprit qui règne depuis 15 ans soit maintenu et que tout le monde y trouve son compte. Monsieur Castiglioni confirme la bonne entente de l'ancienne formation et espère la même solidarité avec le nouveau syndicat.

Monsieur Robert indique qu'à l'heure actuelle tout se passe bien. L'étude de transfert de compétences concerne 52 communes. Les communes qui ont adhéré étaient toutes volontaires, il faut en déduire que le travail se fera plus aisément. Ce à quoi Madame Aguilar confirme l'objectif, la solidarité entre les communes.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

26°) Décisions modificatives

a) DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DE L'EAU

Vu le budget primitif 2018 du budget principal approuvé le 4 avril 2018 ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Opération / Chapitre / Article	Dépenses
65 - Autres charges de gestion courante	
658 charges diverses de gestion courante	23 000,00 (1)
023 - virement à la section d'investissement	
023 virement à la section d'investissement	-23 000,00 (2)
Total	0,00

Section d'investissement

Opération / Chapitre / Article	Dépenses	Recettes
021 - virement de la section d'exploitation		
021 virement de la section d'exploitation		-23 000,00 (2)
Prog 1034 - Extension réseau		
21531 réseau d'adduction d'eau	-23 000,00	(2)
Total	-23 000,00	-23 000,00

Crédits nouveaux

(1) Reprise de crédits

Ce point est approuvé à l'unanimité.

b) DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le budget primitif 2018 du budget assainissement approuvé le 4 avril 2018 ;

Madame le maire propose

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement**Dépenses**

Opération / Chapitre / Article	Dépenses
2041 - Nouvelle station d'épuration	
21 - Immobilisations corporelles 21532 - réseaux d'assainissement	-6 703,00
2048 - Extension de réseaux	
21 - Immobilisations corporelles 21532 Extension réseaux d'assainissement	303,00
2044 - Acquisition outillage et pompes	
21 - Immobilisations corporelles 21562 Matériel spécifique d'exploitation	3 100,00
2038 - Mise aux normes	
20 - Immobilisations incorporelles 2031 Frais d'études	3 300,00
Total	0,00

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Ce point est approuvé à l'unanimité.

c) DECISION MODIFICATIVE N° 2 – CINEMA

Vu le budget primitif 2018 du budget du cinéma approuvé le 4 avril 2018 ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement**Dépenses**

Opération / Chapitre / Article	Dépenses
012 - charges de personnel et frais assimilés	
6215 - Personnels affectés par la collectivité de rattachement	620,00 (1)
011 - charges à caractère général	
6161 - Prime d'assurance multirisques	-900,00 (2)
60632 - Fournitures de petits équipements	600,00 (1)
62871 - Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	300,00 (1)
Total	620,00

Recettes

Opération / Chapitre / Article	Recettes
74 Dotations et participations	
74741 participation des communes	620,00 (1)
Total	620,00

(2) Crédits nouveaux

(3) Reprise de crédits

Section d'investissement**Dépenses**

Opération / Chapitre / Article	Dépenses
16 Emprunts et dettes assimilées	
16871 Etat et établissements nationaux	288,00 (1)
Total	288,00

(1) Crédits nouveaux

Ce point est approuvé à l'unanimité.

d) DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le budget primitif 2018 du budget principal approuvé le 4 avril 2018 ;

Le conseil municipal sur proposition de Madame le maire, et après en avoir délibéré, à la majorité (5 contres).

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Opération / Chapitre / Article		Dépenses	Recettes
OPFI - Opération financière			
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - emprunts en euros	11 500,00	
021 - Virement de la section d'exploitation	021 - Virement de la section d'exploitation		71 500,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre	2802 - Frais liés à la réalisation des documents		-1 000,00
OPNI - Opération non individualisée			
13 - Subventions d'investissement	1328 - Autres subventions d'équipement non transférables		8 000,00
204 - Subventions d'équipements versées	2041582 - Bâtiments et installations		13 800,00
	20422 - Pers. droit privé - bâtiments et installations	13 400,00	
	2041582 - Bâtiments et installations	13 800,00	
0272 - Acquisition œuvres d'art			
21 - immobilisations corporelles	2161 - Oeuvres et objets d'art	8 000,00	
	2161 - Oeuvres et objets d'art	1 500,00	
0160 - Acquisition matériel transport			
21 - immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	51 500,00	
0204 - Acquisition matériel informatique			
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	5 100,00	
21 - immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	500,00	
0031 - Port de plaisance			
21 - immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	-34 000,00	
0131 - Forêt communale			
21 - immobilisations corporelles	2117 - Bois et forêts	-1 000,00	
0147 - Acquisition matériel administratif			
21 - immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	-1 600,00	
0152 - Acquisition matériel sportif			
21 - immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	-3 600,00	
0154 - Acquisition matériel incendie			
21 - immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de sécurité	-5 300,00	
0155 - Acquisition matériel voirie			
21 - immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	-300,00	
0158 - Acquisition matériel technique			
21 - immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage tech.	-300,00	
0167 - Gymnase			
21 - immobilisations corporelles	2135 - Installations générales, agencements,...	-24 000,00	
0182 - Piscine			
21 - immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	-400,00	
0190 - Voirie			
23 - immobilisations en cours	2315 Installations, matériel et outillage techniques	-120 000,00	
0191 - 21 rue St Pierre			
23 - immobilisations en cours	2313 - Constructions	73 100,00	
0223 - Aménagement Pâtis			
21 - immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	-2 500,00	
0249 - Cimetière St Pierre			
21 - immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	-4 400,00	
0251 - Frayère à brochets			
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	-3 000,00	
0262 - Places Gare-foire-Ré			
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	-25 000,00	
0264 - Cimetière Notre Dame			
21 - immobilisations corporelles	2116 - Cimetières	-2 500,00	
0265 - Cimetière des Lourdes			
21 - immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	-2 900,00	
0275 - PDSA			
23 - immobilisations en cours	2313 - Constructions	145 000,00	
0290 - Acquisition matériel de police municipale			
21 - immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	-300,00	
Total		92 300,00	92 300,00

Section de fonctionnement

Opération / Chapitre / Article	Dépenses	
11 - charges à caractère général		
60613 Chauffage urbain	40 000,00	(1)
615221 Bâtiments publics	15 000,00	(1)
61551 Matériel roulant	15 000,00	(1)
12 - charges de personnel et frais assimilés		
64111 Rémunération principale	-130 500,00	(2)
023 - virement à la section d'investissement		
023 - virement à la section d'investissement	71 500,00	(1)
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	-1 000,00	(2)
65 - Autres charges de gestion courante		
6531 Indemnités	-3 200,00	(2)
6553 service incendie	-4 800,00	(2)
657362 CCAS	2 380,00	(1)
66 - charges financières		
66111 Intérêts réglés à l'échéance	-6 000,00	(2)
67 - charges exceptionnelles		
673 titres annulés	1 000,00	(1)
67441 Aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière	620,00	(1)
Total	0,00	

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Monsieur Robert informe que leur liste va voter contre car ce n'est pas équilibré. Madame Gérard précise qu'il s'agit d'une erreur d'impression, la bonne version comme énoncé par Madame Aguilar en début de séance, a été posée sur la table.

Ce point est approuvé à la majorité (5 contres).

27°) Centre social - Convention relative aux actions départementales d'animation sociale menées par les centres sociaux

Madame le maire rappelle la convention n°89-2006/01 du 23 novembre 2006 relative aux actions départementales d'animation sociale menées par les centres sociaux. Cette convention était reconduite annuellement par avenant déterminant le montant de la participation financière du conseil départemental en fonction des bilans d'activités transmis par le centre social.

Le centre social n'étant plus une entité à part entière mais un service de la ville depuis le 1^{er} janvier 2018, il convient de signer une nouvelle convention entre la ville de Tonnerre et le Conseil Départemental.

Cette convention est conclue avec le conseil départemental de l'Yonne pour l'année 2018 et ce, afin qu'il accorde une aide financière au centre social de la ville de Tonnerre au titre des actions menées au cours de l'année 2018.

Madame le maire propose :

De l'autoriser, ou son représentant, à signer la nouvelle convention relative aux actions départementales d'animation sociale menées par le centre social de la ville de Tonnerre pour l'année 2018.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

28°) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Finances-Mise en sécurité et rénovation de la toiture nord de l'Eglise Notre Dame – Demande de subventions DRAC

Vu l'avis de la Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté en date du 30 août 2018 ;

Vu la décision en date du 4 septembre 2018 sollicitant une subvention DETR ;

Vu l'arrêté portant attribution de subvention de la dotation d'équipement des territoires ruraux accordant une subvention de 60% ;

Il a été décidé de solliciter une subvention auprès de la DRAC de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 20% et de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépense :

Réfection de la toiture :	35 012.48 € HT
---------------------------	----------------

Financement :

Etat –DETR :	21 007 € soit 60%
DRAC :	7 002 € soit 20%
Autofinancement :	7 003.48 soit 20%

Finances-Avenant au contrat de maintenance « parc informatique et bureautique » du 1^{er} janvier 2016 avec la Société MICRO TONNERRE

Considérant que la liste des sites concernés par le contrat de maintenance initialement signé avec la Société Micro Tonnerre, a été modifiée compte tenu du transfert de certains bâtiments à la CCLTB ; que de ce fait, le nombre forfaitaire d'heures annuelles d'intervention doit être revu à la baisse ;

Il a été décidé de signer l'avenant au contrat de maintenance du parc informatique et bureautique avec la Société MICRO TONNERRE située Zac route de Paris à Tonnerre (89700), aux conditions suivantes :

- Date d'effet : 01 janvier 2017
- Durée : 24 mois
- Facturation semestrielle selon temps réellement effectué à la condition que la consommation d'heures soit supérieure à 26 heures par semestre. S'il est inférieur, la facturation sera effectuée sur la base de 26 heures à 1 888.50 € HT (3 777 € HT pour 52 heures).

Monsieur Robert s'étonne de la date d'effet, Madame Gérard explique que suite au transfert de compétence, le contrat a été modifié et qu'il s'agit juste d'une régularisation.

Commande publique-Contrat Millésime Intégral-Jvs - Mairistem

Considérant que les services fonctionnels de la commune sont équipés de logiciels de la logithèque Millésime Intégral On-Line permettant une exploitation optimale de la gestion des données ;

Il a été décidé d'accepter la proposition financière de la SAS JVS – MAIRISTEM – 7, espace Raymond Aron Saint Martin sur le Pré – pour le contrat Millésime Intégral On Line aux conditions suivantes :

Récapitulatif des coûts : 1^{ère} année

Section Investissement	Montant HT	Montant TTC
<i>Droits d'accès logithèque</i>	5 995,00 €	7 194,00 €
<i>Cession licences</i>	9 900,00 €	11 880,00 €
Total Investissement	15 895,00 €	19 074,00 €
Section Fonctionnement		
<i>Mise à niveau corrective Forfait annuel</i>	1 237,50 €	1 485,00 €
<i>Assistance Forfait annuel</i>	1 237,50 €	1 485,00 €
Total Fonctionnement	2 475,00 €	2 970,00 €

Récapitulatif des coûts : années suivantes

Section Investissement	Montant HT	Montant TTC
<i>Cession licences</i>	9 900,00 €	11 880,00 €
Total Investissement	9 900,00 €	11 880,00 €
Section Fonctionnement		
<i>Mise à niveau corrective Forfait annuel</i>	1 237,50 €	1 485,00 €
<i>Assistance Forfait annuel</i>	1 237,50 €	1 485,00 €
Total Fonctionnement	2 475,00 €	2 970,00 €

Commande publique-Contrat Octime – Gestion des temps-Jvs - mairistem

Considérant la nécessité de mettre en place un système informatisé de planification et de gestion des temps prenant en compte les rythmes de chaque service tout en veillant au respect des règles applicables en la matière ; que la dématérialisation des plannings et de la gestion du temps permettra une gestion simplifiée et optimale de ces données ;

Il a été décidé d'accepter la proposition financière de la SAS JVS – MAIRISTEM – 7, espace Raymond Aron Saint Martin sur le Pré – 51013 Châlons en Champagne – pour le contrat OCTIME EXPRESSO interfacé à Millésime RH et 5 badgeuses physiques, aux conditions suivantes :

Récapitulatif des coûts :

Section Investissement	Montant HT	Montant TTC
<i>Prestations Octime</i>	4 020,00 €	4 824,00 €
<i>Prestation JVS</i>	200,00 €	240,00 €
Total Investissement	4 220,00 €	5 064,00 €

Section Fonctionnement		
<i>Solution OCTIME – abonnement mensuel</i>	316,00 €	379,20 €
Total Fonctionnement	316,00 €	379,20 €

Récapitulatif des coûts : Option badgeuses Octime

Section Investissement	Montant HT	Montant TTC
<i>Badgeuses Octime</i>	6 887,00 €	8 264,40 €
Total Investissement	6 887,00 €	8 264,40 €

Monsieur Robert demande si le personnel a donné son avis sur l'installation de ce système. Madame Aguilar répond que ce point a été travaillé et validé par les membres du comité technique. Cette installation permettra d'améliorer la qualité de travail du service des ressources humaines sur l'organisation de travail des agents. Il est prévu une rencontre entre les agents et le prestataire avant la mise en service de ce système.

Finances-Remboursement Direction Générale des Finances Publiques-Dégrèvement taxes foncières – divers bâtiments

Vu l'avis de dégrèvement établi par le centre des impôts foncier d'Auxerre, concernant les taxes foncières 2018 de la ville de Tonnerre ;

- Considérant le chèque émis le 30 octobre 2018 par la Direction Générale des Finances Publiques, pour un montant de 2 901 €, en règlement de l'excédent de versement de taxes foncières suite à la demande de dégrèvement effectuée par la ville de Tonnerre ;

Il a été décidé d'accepter la somme de 2 901.00 € (deux mille neuf cent un euros) proposée par la Direction Générale des Finances Publiques, au titre du remboursement de l'excédent de versement de taxes foncières 2018.

Finances-Contributions versées par la fédération nationale des cinémas français dans le cadre d'orange cinéma series

Considérant que la Fédération nationale des cinémas français a signé un accord d'aide à la diffusion en salle le 12 octobre 2015 avec Orange Cinéma Séries qui comprend le versement d'une contribution à partir du million d'abonnés et que ce seuil a été atteint en 2017 ;

Il a été décidé :

- D'accepter la somme de cinquante-quatre euros et cinquante-cinq cts (54,55 €) pour 2017, versée par la Fédération nationale des cinémas français dans le cadre d'Orange cinéma séries pour l'exploitation des cinémas ;

- Que le montant perçu sera encaissé à l'article 7478 du budget de l'exercice 2018 de la régie municipale d'exploitation du cinéma-théâtre.

Finances-Cession tractopelle marque case

Vu la nécessité de remplacer le Tractopelle de marque CASE, type 695SR immatriculé N4GH01457,

Il a été décidé, dans le cadre de l'acquisition d'un tractopelle plus récent, de le céder, moyennant la somme de 10 000 € TTC (dix mille euros), à la société CMG (Centre de Matériel Général) - situé ZI Les Terres du Canada, rue de la Chapelle à Monéteau, (89470).

Ce bien est vendu en l'état et sous la responsabilité de l'acquéreur.

Travaux-Modification de branchement par Enedis – Caméras de sécurité rue Saint-Pierre

Considérant qu'il convient de modifier l'emplacement du coffret électrique pour les caméras de sécurité en raison de la modification de la façade du bâtiment situé au 21 rue Saint Pierre, il a été décidé de signer la proposition de modification de branchement électrique par ENEDIS pour un montant de 667.20 euros TTC.

Finances-Convention de prestation de contre visite médicale-Neeria

Vu le prestataire NEERIA, certifié ISO 9001, avec la mise en place des services d'accompagnement des collectivités visant à optimiser la gestion de leurs ressources humaines et la prévention des absences au travail de leur personnel ;

- Considérant la collectivité, dans le cadre de la mise en place d'une politique de maîtrise de l'absentéisme de son personnel, souhaite s'appuyer sur le savoir-faire et les compétences reconnues du prestataire et sollicite ses services ;

Il a été décidé :

- De signer la convention de prestations de contre visite médicale avec la SA Neeria située Route de Creton 18110 Vasselay, représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre Souchon selon les conditions suivantes :

1-Coût :

- * **150,00 € HT** par contre-visite demandée sans frais d'adhésion,
- * **5,00 € HT** de coût d'envoi de la convocation à l'agent par courrier simple et par recommandé avec accusé réception,
- * **22,00 € HT** de coût d'envoi de la convocation à l'agent par courrier simple et par envoi express en Chronopost, dans le cas où l'examen a lieu dans les 48 heures suivant la demande du client.

2-Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre de l'année suivante. Elle est reconduite tacitement chaque année, dans la limite de 3 reconductions.

Finances-Convention-Association ribambelle et le cinéma théâtre de tonnerre

Il a été décidé de conclure une convention avec l'association Ribambelle pour la vente de tickets d'entrée au cinéma-théâtre de Tonnerre aux tarifs réduits applicables à la date d'achat des tickets, soit 5.60 € TTC l'unité et 4.00€ TTC l'unité pour les enfants de moins de 14 ans.

Lesdits tickets ont une durée de validité de trois mois à compter de leur émission et ne peuvent être ni repris ni échangés.

Finances-Spectacle l'enfant d'Eléphant

Vu l'organisation conjointe entre la ville de Tonnerre et la communauté de communes le Tonnerrois en Bourgogne, il a été décidé de signer le contrat d'engagement avec la compagnie théâtrale l'Embarcadère, pour deux représentations du spectacle « l'enfant d'éléphant », le 20 novembre 2018, à 9h30 et à 10h30, au conservatoire de musique, pour un montant net de 800 €.

Les frais liés au transport, à l'hébergement et à la mise à disposition du lieu du spectacle seront pris en charge par la communauté de communes le Tonnerrois en Bourgogne.

Finances-Indemnité de sinistre-Bris de glace – véhicule automobile AS 195 KG

Considérant le bris de glace constaté sur le véhicule automobile immatriculé AS 195 KG, il a été décidé d'accepter la somme de 237.42 € (deux cent trente-sept euros et quarante-deux centimes) proposée par la Smacl, au titre de l'indemnisation du sinistre décrit ci-dessus.

Finances-Indemnité de sinistre-Rideau électrique n° 2 des services techniques, avenue Aristide Briand

Considérant le sinistre constaté sur un rideau électrique d'une porte des services techniques à la suite d'un orage, il a été décidé d'accepter la somme de 861.36 € (huit cent soixante et un euros et trente-six centimes) proposée par la Smacl, au titre de l'indemnisation du sinistre décrit ci-dessus, survenu aux services techniques de la ville de Tonnerre.

Finances-Indemnité de sinistre-Salle polyvalente

Considérant qu'un sinistre de bris de glace a été constaté à la salle polyvalente le 27 juin 2018, au matin, il a été décidé d'accepter la somme de 145.64 € (cent quarante-cinq euros et soixante-quatre centimes) proposée par la Smacl, au titre de l'indemnisation du sinistre survenu le 27 juin 2018, à la salle polyvalente.

Finances-Indemnité de sinistre-Téléalarme ascenseur mairie

Considérant le sinistre constaté le 12 juillet 2018 où dès suite d'un orage, la téléalarme de l'ascenseur de la mairie s'est avérée défectueuse, il a été décidé d'accepter la somme de 1 862.70 € (mille huit cent soixante-deux euros et soixante-dix centimes) proposée par la Smacl, au titre de l'indemnisation du sinistre décrit ci-dessus, survenu le 12 juillet 2018, à la mairie.

Finances-Indemnité de sinistre-Bris de vitre à la médiathèque de Tonnerre

Considérant le sinistre constaté sur une vitre de la médiathèque (vitre fissurée), le 1^{er} août 2017, il a été décidé d'accepter la somme de 1 433.33 € (mille quatre cent trente-trois euros et trente-trois centimes) proposée par la Smacl, au titre de l'indemnisation du sinistre décrit ci-dessus, survenu à la médiathèque.

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

Les conseillers n'ayant pas de questions diverses, Madame Aguilar remercie les bénévoles, les agents du ccas et les élus pour la collecte de la banque alimentaire. Celle-ci s'est déroulée le week-end du 1^{er} décembre 2018 sur les 4 grandes surfaces avec en plus le magasin Germinal.

Madame Aguilar remercie les donateurs pour leur implication, qui a permis de récolter 3,4 tonnes de denrées malgré le fait que le magasin LIDL n'ait pas pu être couvert le samedi par manque d'encadrants.

Monsieur Castiglioni ajoute que la récolte est similaire à 2014, et que celle-ci aurait certainement été supérieure si le samedi avait été couvert dans son intégralité. Il tient également à remercier les bénévoles et les élus, qui ont donné de leur temps.

Madame Aguilar rappelle que le vendredi 07 décembre se déroulera la remise du ruban du patrimoine au « Kiosque à Baptiste ».

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Aguilar souhaite de belles fêtes de fin d'année, et donne rendez-vous aux conseillers pour le prochain conseil municipal le 30 janvier 2019.

La séance est levée à 21h57.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Aguilar.



secrétaire de séance,

Xavier Ortega

TARIF des SALLES MUNICIPALES 2019		Rez de chaussée de la Salle Polyvalente PDSA Grande salle		Espace polyvalent des Prés-Hauts (2) Caveau Dolto		1er étage de la Salle Polyvalente Salle polyvalente moyenne PDSA Bureau		Marché Couvert (3)	
		Tonnerre	Extérieur	Tonnerre	Extérieur	Tonnerre	Extérieur	Tonnerre	Extérieur
		Tarifs 2019	Tarifs 2019	Tarifs 2019	Tarifs 2019	Tarifs horaires 2019	Tarifs horaires 2019	Tarifs 2019	Tarifs 2019
Congrès, réunions, assemblées générales à caractère politique, syndical et associatif (ne donnant pas lieu à perception d'un droit d'entrée ou de participation)	En semaine (1)	Gratuit	136,00	Gratuit	37,00	Gratuit	9,40	208,00	238,00
	Samedi ou dimanche ou jour férié	Gratuit	170,00	Gratuit	46,00	Gratuit	11,40	252,00	272,00
	Horaire		35,00					46,00	76,00
Banquets, arbres de Noël, bals, lotos, manifestations donnant lieu à la perception de droit d'entrée ou de participation, organisées par des associations ou comités d'entreprise	En semaine (1)	136,00	272,00	39,00	91,00			238,00	341,00
	Samedi ou dimanche ou jour férié	170,00	341,00	48,00	114,00			272,00	408,00
	Tarif WE	255,00	512,00	71,00	171,00			341,00	512,00
Manifestations à caractère privé organisées par des particuliers	En semaine (1)	181,00	363,00	39,00	91,00	9,40	19,00	272,00	363,00
	Samedi ou dimanche ou jour férié	226,00	453,00	48,00	114,00	11,40	23,00	341,00	453,00
	Tarif WE	340,00	680,00	71,00	171,00	18,00	34,00	340,00	680,00
Manifestations à caractère commercial organisées par des sociétés commerciales, des commerçants indépendants ou des associations après autorisation expresse du bureau municipal	En semaine (1)	364,00	545,00	91,00	149,00	19,00	37,00	466,00	647,00
	Samedi ou dimanche ou jour férié	454,00	683,00	114,00	187,00	23,00	46,00	556,00	785,00

- Caution demandée aux occupants : **320 €** (sauf établissements publics locaux).

- En cas de remise des locaux non nettoyés, il sera retenu un forfait de **320 €** pour la salle polyvalente, le Marché Couvert et le pôle de développement social et associatif (PDSA) un forfait de **100 €** pour les autres salles.

- Mise à disposition gratuite, une fois par année civile, pour une location, par une association pour une manifestation payante. (hors Marché Couvert)

- (1) Tarifs pour les locations en semaine, du lundi au vendredi compris exceptés les jours fériés.

- (2) Location uniquement les samedis et dimanches

- (3) La location du Marché Couvert n'est possible que du 1er avril au 30 septembre 2019 et le samedi après 17h

